



Recueil des Actes Administratifs

N°227 du 29 octobre 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{ère} PARTIE : DELIBERATIONS

Commission Permanente

- Réunion du 19 octobre 2018

2^{ème} PARTIE : ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 23 novembre 2018
- 07 décembre 2018 (Pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 19 octobre 2018

N°	TITRE	Page
----	-------	------

1re Commission - Solidarités sociales

1	CONVENTION DE FINANCEMENT 2018 SAMSAH LAS NEOUS (SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES)	1
2	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EHPAD DE HORGUES (SCAPA)	6

2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

3	ETUDE DE POSITIONNEMENT TOURISTIQUE DE LA VELOURTE V81 DITE DU PIEMONT PYRENEEN PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDES	11
4	AIDE A L'ACQUISITION DE MATERIEL PAR LES CUMA	21
5	AVIS SUR LE PROJET DE PLAN REGIONAL OCCITANIE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	24
6	APPROBATION D'UN PROJET D'ECHANGE MULTILATERAL SUR LES COMMUNES D'ARCIZAC-ADOUR ET DE VIELLE-ADOUR	28
7	FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION	45
8	TROISIEME PROGRAMMATION 2018 ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT CRITERES D'INTERVENTION DU PROGRAMME "EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT"	47
9	POLITIQUES TERRITORIALES PROROGATIONS D'EMPLOI DE SUBVENTIONS	51

4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative

10	COLLEGE ASTARAC BIGORRE A TRIE-SUR-BAISE: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR MOBILIER DE SELF	53
11	COLLEGES PUBLICS : TARIFS RESTAURATION 2019	55

5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux

12	REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2018	58
13	REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX	77
14	FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS	106

Rapports supplémentaires

15	PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ETUDE D'UN NOUVEAU CADRE D'ORGANISATION ET D'EXPLOITATION DES DOMAINES SKIABLES	108
16	TRANSACTION AVEC LA SCI 411	116

Date de la convocation : 10/10/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Catherine VILLEGAS

1 - CONVENTION DE FINANCEMENT 2018 SAMSAH LAS NEOUS (SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) institués par le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 ont pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soin, de contribuer au projet de vie de personnes adultes handicapées favorisant le maintien ou la restauration de liens familiaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité,

Les SAMSAH, en permettant le maintien à domicile, constituent une alternative à l'admission en établissement. Ils sont dotés d'une équipe médicale et paramédicale qui peut émettre des conseils, et apporter des aides. Néanmoins, cette aide ne se substitue pas au suivi médical des personnes en dehors de la structure. Ils apportent une réponse pluridimensionnelle intégrant une dimension thérapeutique.

La fixation de leur tarification relève de la compétence du Président du Conseil Départemental pour la partie Accompagnement à la Vie Sociale (tarif journalier éventuellement globalisé) et de l'Agence Régionale de Santé pour la partie Soins (forfait annuel global).

Afin de faciliter la gestion de trésorerie de ces services, l'article R 314-115 du Code de l'Action Sociale et des Familles permet, par convention avec le service, de procéder au versement d'une dotation globalisée qui est égale au prix de journée multiplié par le nombre prévisionnel de journées (avec un versement par douzième mensuels).

Aussi, il est proposé de financer le SAMSAH « Las Neous » géré par l'ADAPEI par dotation globalisée et d'approuver le montant de cette dotation s'élevant à 152 038 € pour l'année 2018.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

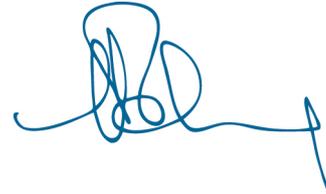
Article 1^{er} – de financer le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés « Las Neous » (SAMSAH) géré par l'ADAPEI par dotation globalisée pour un montant de 152 038 € pour l'année 2018 ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 935-52 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, formalisant notamment les modalités de versement de la dotation susvisée ;

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH)
« LAS NEOUS » - ADAPEI 65**

CONVENTION DE FINANCEMENT PAR DOTATION GLOBALISEE 2018

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération
de la Commission Permanente,
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

Le Service d'Accompagnement Medico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « LAS
NEOUS » géré par l'ADAPEI 65
situé Chemin Saint-Pauly
65 100 LOURDES,
représentée par sa Directrice, Magalie FISSE
ci-après dénommée « le SAMSAH », d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 19 mars 2008 autorisant la création
du SAMSAH de l'ADAPAEI ,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant, pour l'exercice 2018, le prix de journée du Service d'Accompagnement Medico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « LAS NEOUS » de l'ADAPEI à **97,46 €**.

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit le montant et les modalités de financement par le Département du SAMSAH « LAS NEOUS » pour l'année 2018.

ARTICLE 2: MONTANT DE LA DOTATION

Pour l'année 2018, le SAMSAH est financé par dotation globalisée. Le montant de la dotation 2018 s'élève à **152 038 €** soit le produit entre :

- le prix de journée du service fixé à **97,46 €** pour l'année 2018
- le nombre de journées prévisionnelles à la charge du Département, soit **1 560** journées

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement de cette dotation est effectué par douzième mensuel, à compter de la signature de la présente convention.

Jusqu'à la signature de la présente convention, le SAMSAH est tarifé aux prix de journée et les prix de journée sont facturés mensuellement à terme à échoir. Ainsi, Les règlements déjà effectués sur facturation et correspondant à la période 2018, seront déduits de la dotation globalisée 2018.

Les dépenses à la charge d'autres départements seront facturées mensuellement par le service à terme à échoir sur la base du prix de journée fixé par arrêté.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION

Le SAMSAH ainsi que le gestionnaire du service doivent être en mesure de produire au Département, à sa demande, les pièces attestant de l'emploi des financements alloués et notamment du respect de ses obligations financières, fiscales et sociales.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2018.

Ensuite, conformément à l'article R314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, elle sera prorogée jusqu'à la fixation de la tarification 2019 : le Département règlera des acomptes mensuels égaux à un douzième de la dotation de l'exercice 2018. Après fixation du nouveau prix de journée et de la nouvelle dotation globalisée, une nouvelle convention sera conclue qui procédera notamment à la régularisation des versements.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la convention, celle-ci pourra être dénoncée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dès lors, les prix de journées seront facturés mensuellement à terme à échoir.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

En 3 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

Pour le SAMSAH « LAS NEOUS »
La Directrice

Pour le Département
Le Président du Conseil Départemental

Magalie FISSE

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 10/10/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Catherine VILLEGAS

2 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EHPAD DE HORGUES (SCAPA)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Conformément aux orientations du schéma gérontologique 2012-2016, l'Assemblée Départementale du 23/10/2015 a validé un régime d'aide à l'investissement pour la construction ou la reconstruction d'Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). L'octroi d'une subvention départementale permet de limiter l'impact des travaux sur le prix de journée à la charge des résidents et dans le même temps les dépenses supportées par le Département au titre de l'aide sociale à l'hébergement.

La création de L'EHPAD de Horgues géré par le groupe SCAPA (Service Civil d'Aide aux Personnes Agées) fait suite à l'appel à projet lancé par le Conseil départemental et l'ARS : cette opération répond aux orientations politiques du Projet Régional de Santé de l'ARS et du schéma gérontologique du département de ré-équilibre de l'offre en direction des Personnes Agées.

Ce nouvel établissement comptera 85 places :

- 80 places d'hébergement permanent
- 5 places d'hébergement temporaire

Ces places seront habilitées à l'Aide Sociale.

Le coût global total de la construction de l'EHPAD est estimé à 10,8 millions d'euros TTC et la fin des travaux est prévue pour le 2^{ème} semestre 2020.

Le financement de cette opération de construction fait l'objet d'une autorisation de programme (AP 2017/1) votée en 2017 par l'Assemblée Départementale pour un montant total de 480 000 €, calculé sur la base forfaitaire de 6 000 € par lit d'hébergement permanent.

Par ailleurs, ce projet est soutenu par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) qui a attribué une aide à l'investissement de 950 000 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 1 abstention :
M. Jean-Christian Pédeboy,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer une subvention de 480 000 € au Groupe SCAPA pour la construction de l'EHPAD de Horgues correspondant au financement de la construction de 80 places d'hébergement permanent ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 915-838 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, formalisant notamment les modalités de versement de la subvention susvisée ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENNES ET LE GROUPE SCAPA CONCERNANT UNE OPERATION D'INVESTISSEMENT POUR UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)

Entre d'une part

Le Département des Hautes-Pyrénées
Représenté par le Président du Conseil Départemental,
Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente,
situé 6 rue Gaston Manent 65013 Tarbes cedex

Et d'autre part

Le Groupe SCAPA, entité gestionnaire de l'établissement
représenté par sa Présidente,
Madame Martine IMBERT,
situé 12 bis rue Maréchal Foch 65000 Tarbes

ci-après désigné « l'entité gestionnaire »

- Vu le schéma gérontologique départemental 2012-2016 validé par l'Assemblée Départementale du 3 février 2012
- Vu la délibération du 23 octobre 2015 de l'Assemblée Départementale validant un régime d'aide à l'investissement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes
- Vu l'arrêté conjoint du 16 mai 2017 de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées portant création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 80 places d'hébergement permanent, 5 places d'hébergement temporaire dont 2 réservées à l'accueil d'urgence, à HORGUES (65) par le Groupe SCAPA (Service Civile d'Aide aux Personnes Agées)
- Vu la demande de subvention effectuée par l'entité gestionnaire en date du 11 septembre 2018

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'établissement EHPAD de HORGUES, situé rue du Pic du Midi, 65 310 HORGUES bénéficie d'une aide à l'investissement de 480 000 € (quatre cent quatre-vingt mille euros) au titre de l'aide à l'investissement pour la construction ou reconstruction des établissements d'Hébergement des Personnes âgées Dépendantes (EHPAD).

Il s'agit d'une aide à l'investissement unique et non reconductible calculée sur la base de 6 000 € par lit d'hébergement permanent.

Cette aide à l'investissement a pour objet la réalisation de l'opération décrite ci-dessous :

- Construction d'un EHPAD de 85 lits (80 lits d'hébergement permanent et 5 lits d'hébergement temporaire) situé à HORGUES

ARTICLE 2 – MODALITES DE FINANCEMENT

L'aide à l'investissement est payée à l'entité gestionnaire de l'établissement en deux versements :

- 50% lors du commencement de l'exécution des travaux
- 50% à la fourniture du procès-verbal de réception des travaux de l'opération subventionnée

A défaut de la production desdites pièces, la présente convention sera résiliée de plein droit dans les conditions de l'article 4.

ARTICLE 3 – MODALITES DE CONTROLE

L'entité gestionnaire tiendra informé les services du Département de tout changement ou retard dans le déroulement de l'opération.

L'entité gestionnaire s'engage à apporter son entier concours aux services du Département procédant aux contrôles ou investigations qui lui paraîtront nécessaires, notamment afin de vérifier la bonne utilisation des sommes attribuées.

ARTICLE 4- RESILIATION ET REVERSEMENT

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de deux mois.

En cas d'abandon de l'opération d'investissement par le gestionnaire, la présente convention sera résiliée de plein droit sans mise en demeure. Les montants versés seront restitués par l'entité gestionnaire au Département.

En cas de résiliation de la présente convention par l'une des parties en cours de réalisation de l'opération d'investissement, les montants versés seront restitués par l'entité gestionnaire au Département. Les montants à restituer seront déterminés en fonction de la capacité créée réellement mise en service.

Si le Département constate que l'opération, objet de la convention, s'avère de capacité inférieure à la capacité programmée et subventionnée, le Département procède au recalcul du montant de l'aide à l'investissement à verser par application d'un forfait 6000 € par lit réellement créé et mis en service.

ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de recours ou de conciliation ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet le jour de la signature. Elle est valable pour la durée de l'opération d'investissement.

Toute modification importante des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant à la convention.

En 3 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

Pour l'entité gestionnaire
La Présidente,

Pour le Département des Hautes-Pyrénées
Le Président du Conseil Départemental,

Mme Martine IMBERT

M Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 OCTOBRE 2018

Date de la convocation : 10/10/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Catherine VILLEGAS

3 - ETUDE DE POSITIONNEMENT TOURISTIQUE DE LA VELOURUTE V81 DITE DU PIEMONT PYRENEEN PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que jusqu'à présent les Pyrénées restent dépourvues d'une offre d'itinéraire cycliste facile d'accès, complémentaire de la Route des Cols à vocation cyclo-sportive.

La réalisation d'un nouvel itinéraire cyclable V81 longeant le Massif des Pyrénées et reliant l'océan Atlantique et la mer Méditerranée constitue une réelle opportunité.

A l'heure actuelle, 42 % des 600 km d'itinéraire ont été aménagés et 36 % sont programmés à l'horizon 2022.

Une première étude « Véloroute et voie verte, un maillon de la chaîne » conduite en 2016 par l'Agence de Développement Touristique Ariège Pyrénées (ADT09) a révélé effectivement tout l'intérêt offert par cette véloroute du Piémont pyrénéen V81. Les six départements traversés, Ariège, Aude, Haute-Garonne, Pyrénées Atlantiques, Hautes-Pyrénées et Pyrénées Orientales y ont activement coopéré en étant soutenus par la Région Nouvelle Aquitaine, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et le Commissariat de Massif des Pyrénées.

Afin de préciser le projet touristique de cette véloroute à enjeux, le comité de pilotage de préfiguration du comité d'itinéraire a souhaité que soit engagée une deuxième étude sur le positionnement de la V81 et sur ses possibles complémentarités avec la Route des Cols.

En s'appuyant sur l'étude d'opportunité déjà réalisée par l'ADT 09, il a notamment été proposé de procéder à :

- une étude des images (l'image perçue par les clients, l'image voulue, définir une image valorisante et cohérente entre les deux itinéraires, définition de l'appellation, des marqueurs d'identité),
- un positionnement (clientèles cibles, prise en compte de la concurrence, points différenciateurs),
- une définition d'offres d'itinérances,
- une définition de stratégie marketing : charte graphique, plan d'actions chiffré sur 3 ans,
- une évaluation des retombées économiques potentielles.

Afin de mener à bien cette étude de positionnement touristique de la véloroute V81 du Piémont Pyrénéen, le comité de pilotage de préfiguration du comité d'itinéraire a proposé la création d'un groupement de commande pour lancer et suivre le marché dédié.

La prise en charge pour le Département s'élèverait à 6 000 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

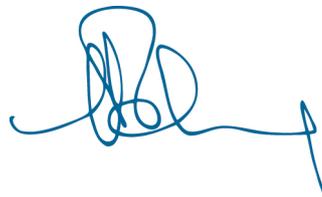
Article 1^{er} - d'approuver la constitution du groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de positionnement touristique de la Véloroute V 81 ;

Article 2 – d'attribuer 6 000 € au Département de la Haute-Garonne, coordinateur du groupement ;

Article 3 – de prélever ce montant sur le chapitre 939-94 du budget départemental ;

Article 4 – d'autoriser le Président à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention constitutive du groupement de commandes correspondante jointe à la présente délibération au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
UNE ETUDE DE POSITIONNEMENT TOURISTIQUE DE LA VELOROUTE DU PIEMONT
PYRENEEN V81**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Garonne,

dont le siège est situé 1 boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9, représenté par M. Georges MERIC, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du ...

Le Département de l'Ariège,

dont le siège est situé 5-7, rue du Cap de la Ville BP 60023 09001 FOIX Cedex, représenté par Monsieur Henri NAYROU, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du ...

Le Département de l'Aude,

dont le siège est situé Allée Raymond Courrière 11855 CARCASSONNE Cedex 9, représenté par Monsieur André VIOLA, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du ...

Le Département des Pyrénées Atlantiques,

dont le siège est situé 64 avenue Jean Biray 64058 PAU Cedex 9 représenté par Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 27 avril 2018.

Le Département des Hautes-Pyrénées,

dont le siège est situé Rue Gaston Manent CS71324 65013 TARBES cedex 9, représenté par Monsieur Michel PELIEU, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du ...

Le Département des Pyrénées Orientales,

dont le siège est situé 24, quai Sadi Carnot BP 906 66906 PERPIGNAN cedex représenté par Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du ...

Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis 33077 BORDEAUX cedex, représenté par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du ...

Le Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée

dont le siège est situé 22, boulevard du Maréchal Juin 31406 TOULOUSE cedex 9 représenté par Madame Carole DELGA, Présidente du Conseil régional, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du ...

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le vélotourisme constitue une filière touristique à part entière, en plein essor. Sobre en matière d'équipements, le vélotourisme se révèle favorable au bien-être, améliore l'attractivité des territoires et participe à la création d'emplois non dé localisables.

Jusqu'à présent, les Pyrénées restaient toutefois dépourvues d'une offre d'itinéraire facile d'accès, complémentaire de la Route des Cols à vocation cyclo-sportive.

La réalisation d'un nouvel itinéraire cyclable V81 longeant le Massif des Pyrénées et reliant l'océan Atlantique et la mer Méditerranée constitue une réelle opportunité.

A l'heure actuelle, 42% des 600 km d'itinéraire ont été aménagés et 36% sont programmés à l'horizon 2022.

Une première étude « Véloroute et voie verte, un maillon de la chaîne » conduite en 2016 par l'Agence de Développement Touristique Ariège Pyrénées (ADT09) a révélé effectivement tout l'intérêt offert par cette véloroute du Piémont pyrénéen V81. Les six départements traversés, Ariège, Aude, Haute-Garonne, Pyrénées Atlantiques, Hautes-Pyrénées et Pyrénées Orientales y ont activement coopéré en étant soutenu par la Région Nouvelle Aquitaine, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et le Commissariat de Massif des Pyrénées.

Afin de préciser le projet touristique de cette véloroute à enjeux, le comité de pilotage de préfiguration du comité d'itinéraire a souhaité que soit engagée une deuxième étude sur le positionnement de la V81 et sur ses possibles complémentarités avec la Route des Cols.

En s'appuyant sur l'étude d'opportunité déjà réalisée par l'ADT 09, il a notamment été proposé de procéder à :

- une étude des images (l'image perçue par les clients, l'image voulue, définir une image valorisante et cohérente entre les deux itinéraires, définition de l'appellation, des marqueurs d'identité),
- un positionnement (clientèles cibles, prise en compte de la concurrence, points différenciateurs),
- une définition d'offres d'itinérances,
- une définition de stratégie marketing : charte graphique, plan d'actions chiffré sur 3 ans,
- une évaluation des retombées économiques potentielles.

Afin de mener à bien cette étude de positionnement touristique de la véloroute V81 du Piémont Pyrénéen, le comité de pilotage de préfiguration du comité d'itinéraire a proposé la création d'un groupement de commande pour lancer et suivre le marché dédié.

ARTICLE 1- COMPOSITION ET OBJET DU GROUPEMENT

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, il est décidé la création d'un groupement de commandes en vue du lancement et du suivi de la procédure du marché relative à la réalisation d'une étude de positionnement touristique sur la véloroute du Piémont Pyrénéen V81.

Ce Groupement de commande comprend les Départements de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne, des Pyrénées Atlantiques, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Orientales, les Conseils régionaux Nouvelle Aquitaine et Occitanie Pyrénées Méditerranée.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est désigné « Coordonnateur » de ce Groupement.

Il est rappelé que le groupement de commandes n'a pas de personnalité morale.

ARTICLE 2 - FINANCEMENT ET LANCEMENT DU MARCHE

2.1 Le principe de financement

Le montant global de la prestation est estimé à 60 000 € TTC.

Le montant à financer sera réparti entre les membres du Groupement de manière égalitaire, déduction faite de la subvention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) de l'ordre de 12 000 €.

En conséquence, le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Membres du Groupement de Commandes	Montants
Département de l'Ariège	6 000€
Département de l'Aude	6 000€
Département de la Haute-Garonne	6 000€
Département des Pyrénées Atlantiques	6 000€
Département des Hautes-Pyrénées	6 000€
Département des Pyrénées Orientales	6 000€
Région Nouvelle Aquitaine	6 000€
Région Occitanie	6 000€
<i>Sous-total</i>	<i>48 000€</i>
CGET	12 000€
Total	60 000€

2.2 Les modalités de régularisation

En fonction du montant effectivement payé à l'issue de l'exécution du marché, le solde positif ou négatif éventuellement dégagé fera l'objet d'une régularisation auprès de l'ensemble des membres du groupement, selon les mêmes règles de calcul que celles afférentes à la répartition initiale, déduction faite de la subvention CGET voire d'autres financements qui pourraient être sollicités par le Coordonnateur.

2.3 Le lancement du marché

Le lancement du marché visé par le groupement de commandes ne pourra intervenir que lorsque l'ensemble des membres du groupement auront validé leur participation financière par délibération.

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 Adhésion, retrait et exclusion des membres

3.1.1 Modalités d'adhésion

L'adhésion au groupement est subordonnée à la signature de la présente convention selon les modalités propres à chaque membre, après la délibération de l'assemblée délibérante ou la décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

3.1.2 Modalités de retrait ou d'exclusion

Le retrait pendant la période de passation des marchés

Le retrait volontaire d'un membre ne peut pas prendre effet pendant la période de passation du marché.

Le retrait des membres pendant l'exécution des marchés

Le retrait volontaire d'un membre ne peut pas prendre effet pendant la période d'exécution du marché.

L'exclusion de l'un des membres du groupement interviendra en cas de non-respect par celui-ci des obligations lui incombant au titre de la présente convention. Celle-ci prendra effet dès sa notification par le coordonnateur, après une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception du membre restée infructueuse à l'issue d'un délai d'un mois.

Dans ce cas, le membre exclu restera redevable de l'intégralité de sa participation envers le Groupement de commandes.

3.2 Désignation du coordonnateur

Les membres du groupement désignent comme coordonnateur le Conseil départemental de la Haute-Garonne représenté par son Président.

Le coordonnateur est chargé, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification du marché en vue de la satisfaction des besoins des membres visés à l'article 1.

3.3 Constitution d'un Comité technique

Sont membres de droit les référents techniques désignés par les collectivités membres.

Des personnes ressources pourront être associées au Comité technique sur sollicitation de chaque collectivité en fonction de l'expertise attendue.

Les services administratifs du coordonnateur seront chargés de l'organisation, de la préparation, de l'animation, et du secrétariat du Comité technique.

3.4 Durée de la convention

Le groupement de commande est constitué pour une durée allant de la date de sa signature au paiement du solde dû au titulaire du marché.

3.5 Modalités de fonctionnement du Groupement

La fonction de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Les frais de publicité liés à la passation du marché sont pris en charge par le coordonnateur, ainsi que les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses, relatives à la passation du marché.

Les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses relatives à l'exécution du marché, seront pris en charge par l'ensemble des membres, selon la même clef de répartition que celle appliquée au financement de l'opération.

ARTICLE 4- LES MISSIONS

4.1 Les Missions du Coordonnateur

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, en qualité de Coordonnateur, est chargé :

- de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance précitée et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations relatives à la dévolution du marché visé en objet, au nom et pour le compte des autres membres du Groupement,
- et de mener la procédure de contractualisation à cet effet.

En ce sens, il a pour missions :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et de procéder, notamment, au choix du type de contrat, du type de procédure de marché approprié,

- de recenser et définir les besoins des membres du groupement en vue de la rédaction du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- d'élaborer les pièces de la consultation conformément aux règles en vigueur,
- de consulter, le cas échéant, le Comité technique dans le cadre de l'élaboration du CCTP,
- d'organiser la procédure de lancement du marché dans le respect de la réglementation, notamment : la publication du DCE, l'ouverture des plis, la recevabilité des offres, l'organisation et la conduite de l'analyse des candidatures et des offres, ...
- d'organiser le cas échéant les démarches de négociation nécessaires
- de signer et de notifier le marché au titulaire.

A cette fin, la présente convention vaut mandat aux fins de représentation et de signature du marché au nom et pour le compte de tous les membres du groupement,

- de prendre tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché ;
- de procéder aux éventuelles révisions des prix conformément aux dispositions fixées dans le marché ;
- de passer les avenants conformément aux dispositions des articles 139 et 140 du décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- de procéder aux modalités de résiliation conformément aux dispositions du marché ;
- de procéder au paiement des dépenses résultant de l'exécution du marché.

4.2 — Missions des autres membres du Groupement

Les autres membres du Groupement pourront être consultés par le Coordonnateur en vue de lui apporter toutes les informations nécessaires à la préparation du marché :

- en désignant un référent
- en lui communiquant un descriptif détaillé des besoins,
- en respectant le calendrier de la procédure établi par le Coordonnateur,
- en donnant un avis technique, notamment dans le cadre de l'élaboration du (CCTP)
- en participant, en qualité de membre du Comité technique, à la phase des négociations sur sollicitation expresse du Coordonnateur
- en respectant ses engagements auprès du coordonnateur selon les conditions fixées dans la convention.

ARTICLE 5-LITIGES

Le cas échéant, les signataires de la présente convention se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable d'un litige. A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Toulouse.

Fait en 9 exemplaires.

À Toulouse, le
Monsieur Georges MERIC
Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

À Foix, le
Monsieur Alain NAYROU
Président du Conseil départemental de l'Ariège

À Carcassonne, le
Monsieur André VIOLA
Président du Conseil départemental de l'Aude

À Pau, le
Monsieur Jean-Jacques LASSERRE
Président du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques

À Tarbes, le
Monsieur Michel PELIEU
Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées

À Perpignan, le
Madame Hermeline MALHERBE
Présidente du Conseil départemental des Pyrénées Orientales

À Bordeaux, le
Monsieur Alain ROUSSET Président du Conseil régional Nouvelle Aquitaine

À Toulouse, le
Madame Carole DELGA
Présidente du Conseil régional Occitanie Pyrénées Méditerranée

Date de la convocation : 10/10/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Catherine VILLEGAS

4 - AIDE A L'ACQUISITION DE MATERIEL PAR LES CUMA

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides pour l'acquisition de matériel par les CUMA,

Les critères d'attribution ont été adoptés en séance du Conseil Général du 27 juin 2008 :

- Matériel en première acquisition :
 - 20 % du coût H.T. pour les tracteurs, outils de travail du sol, matériels liés à l'environnement, dessileuses automotrices, bétailières équipées de couloirs de contention ou couloirs de contention seuls et camions bétailière ;
 - 10 % du coût H.T. pour les autres matériels.

- Matériel en renouvellement : le taux d'aide est défini en fonction de l'enveloppe restante, appliqué à une dépense subventionnable correspondant à 40 % du coût H.T. du matériel.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

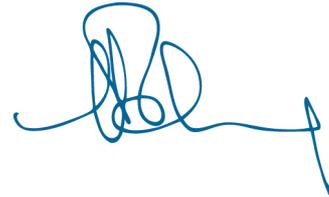
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’attribuer aux diverses CUMA les aides mentionnées sur le tableau joint à la présente délibération, pour un montant total de 59 635 € ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 919-928 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead pointing to the right.

Michel PÉLIEU

CUMA	INVESTISSEMENTS	Détail h.t. EURO	Total EURO	Taux base	Base calcul	Taux de subvention	Détail Subvention	Montant Subvention
ACACIAS	Rouleau	12 500,00	12 500,00	100%	12500,00	20%	2 500,00	2 500
AILHET	Pulvérisateur	22 500,00	50 500,00	40%	9000,00	4%	360,00	808
	Semoir maïs	28 000,00		40%	11200,00	4%	448,00	
ARCIZANS DESSUS	Plateau fourrager	5 000,00	5 000,00	100%	5000,00	10%	500,00	500
ASTUGUE	Epandeur fumier	13 000,00	27 100,00	40%	5200,00	4%	208	1 618
	Broyeur	4 800,00		100%	4800,00	10%	480	
	Bétaillère	9 300,00		100%	9300,00	10%	930	
BAISOLLE	Enrubanneuse	21 000,00	31 700,00	40%	8400,00	4%	336	507
	Broyeur	10 700,00		40%	4280,00	4%	171	
BANDOULIERS	Plateau fourrager	8 000,00	8 000,00	100%	8000,00	10%	800	800
BERGONS	Herse rotative	11 500,00	11 500,00	40%	4600,00	4%	184	184
CANTON D'OSSUN	Bétaillère	16 200,00	16 200,00	40%	6480,00	4%	259	259
CANTON DE POUYASTRUC	Déchaumeur	23 500,00	23 500,00	100%	23500,00	10%	2 350	2 350
DEUX LOUETS	Déchaumeur	16 400,00	34 750,00	40%	6560,00	4%	262	556
	Herse de prairie	6 150,00		40%	2460,00	4%	98	
	Déchaumeur	12 200,00		40%	4880,00	4%	195	
DEUX OURSES	Remorque benne	15 500,00	17 015,05	40%	6200,00	4%	248	400
	Ecorneuse	1 515,05		100%	1515,05	10%	152	
ESTAING	Enrubanneuse	11 600,00	11 600,00	40%	4640,00	4%	186	186
FONTRAILLES	Round baller	26 000,00	26 000,00	100%	26000,00	10%	2 600	2 600
GUIZERIX	Broyeur	8 280,00	60 280,00	100%	8280,00	10%	828	1 660
	Pulvérisateur	52 000,00		40%	20800,00	4%	832	
LAVEDAN VALLEES	Semoir céréales	9 000,00	181 783,06	40%	3600,00	4%	144	24 168
	Faucheuse	11 900,00		100%	11900,00	20%	2 380	
	Tracteur	87 300,00		100%	87300,00	20%	17 460	
	Faucheuse accotement	6 900,00		100%	6900,00	20%	1 380	
	Chargeur fumier	13 900,00		100%	13900,00	10%	1 390	
	Cueilleurs	46 000,00		40%	18400,00	4%	736	
	Van	6 783,06		100%	6783,06	10%	678	
LOUS ESMERITS	Tracteur T6	92 300,00	220 950,00	40%	36920,00	4%	1 477	3 535
	Tracteur T7	106 500,00		40%	42600,00	4%	1 704	
	Charrue	22 150,00		40%	8860,00	4%	354	
LUQUET	Broyeur	7 400,00	7 400,00	100%	7400,00	10%	740	740
NOUSTE	Epareuse	32 200,00	32 200,00	40%	12880,00	4%	515	515
PAYS DU HAUT ADOUR	Enrubanneuse	11 800,00	18 600,00	40%	4720,00	4%	189	298
	Broyeur	6 800,00		40%	2720,00	4%	109	
PEYRET SAINT ANDRE	Broyeur accotement	11 000,00	12 600,00	40%	4400,00	4%	176	336
	Pince balles	1 600,00		100%	1600,00	10%	160	
PLATEAU DE GER	Fourche à cailloux	2 300,00	148 600,00	100%	2300,00	10%	230	3 086
	Charrue	23 000,00		40%	9200,00	4%	368	
	Disques	2 800,00		100%	2800,00	20%	560	
	Tracteur	120 500,00		40%	48200,00	4%	1 928	
SENTOUS LAHITTE	Télescopique	73 800,00	126 400,00	100%	73800,00	10%	7 380	8 222
	Rouleau	14 500,00		40%	5800,00	4%	232	
	Herse rotative	17 500,00		40%	7000,00	4%	280	
	Décompacteur	20 600,00		40%	8240,00	4%	330	
SIARROUY	Moissonneuse batteuse	120 000,00	120 000,00	40%	48000,00	4%	1 920	1 920
TROIS RIVIERES	Cueilleurs	68 000,00	72 000,00	40%	27200,00	4%	1 088	1 888
	Rouleau	4 000,00		100%	4000,00	20%	800	
TOTAL GENERAL		1 276 178,11	1 276 178,11				59 635	59 635

Date de la convocation : 10/10/18

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Catherine VILLEGAS

5 - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN REGIONAL OCCITANIE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Par courrier reçu le 21 août dernier, le Conseil régional a saisi le Département pour avis sur le projet de Plan régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets et son rapport environnemental.

Le Département dispose d'un délai de quatre mois pour donner son avis, soit jusqu'au 21 décembre prochain, à défaut de quoi l'avis sera réputé favorable.

Les 2 documents en consultation sont téléchargeables sur :
<https://www.laregion.fr/consultation-administrative-PRPGD>

Les autorités administratives consultées sont les conseils régionaux limitrophes, la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP), le Préfet de Région, les autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement soit près de 300 consultations.

Par ailleurs, la CTAP se réunira le 17 octobre à Toulouse pour un vote à main levée de ses membres.

Les enjeux pour le Département des Hautes-Pyrénées.

La Région est autonome en capacité de traitement. Elle est largement excédentaire concernant les capacités de stockage et d'incinération disponibles par rapport aux objectifs de limitation des quantités.

Le Département externalise la totalité de ses déchets ménagers résiduels et une partie de ses déchets de déchèteries.

Le Plan recommande le développement de nouveaux projets de pré-traitement afin de valoriser un maximum de déchets et ainsi diminuer la part de déchets stockée (faisable sous réserve du tri à la source des biodéchets et des recyclables avec extension des consignes de tri).

Cela se traduit en Hautes-Pyrénées de la façon suivante en l'état actuel des choses :

- Le plan mentionne le projet interdépartemental de centre de tri entre le SMTD65, le SIVOM de Saint Gaudens (31) et Trigone (32) comme réflexion en cours dans le cadre de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques d'ici 2025 et ne s'y oppose pas ;
- Le plan ne prévoit pas d'installation de traitement de déchets ménagers spécifiquement sur les Hautes-Pyrénées. Les solutions de traitement doivent désormais être trouvées par le biais de réflexions interdépartementales ;
- Il n'est pas prévu que les trois Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) en exploitation dans le département acceptent des déchets ménagers fermentescibles (2 privés : Véolia à Bénac, PSI à Lannemezan et un public géré par le SMTD à Capvern) ;
- Concernant l'incinération, le plan inscrit le « maintien des capacités régionales actuelles » déjà largement excédentaires. Aussi, il ne prévoit pas d'installation dans les Hautes-Pyrénées ;
- Concernant le stockage des inertes, il existe une dizaine de centres de stockage en Hautes-Pyrénées avec une capacité annuelle autorisée de 130 000 tonnes. La capacité régionale est très supérieure aux quantités stockées. La priorité est donnée à la valorisation et au remblaiement de carrières. La création de nouvelles capacités et d'installations de déchets inertes est soumise à conditions ;
- Concernant le stockage des déchets dangereux, les capacités de stockage à l'échelle régionale sont excédentaires. Ces capacités répondent à une organisation nationale due à des caractéristiques géologiques contraignantes qui ne permettent pas à chaque région de disposer d'installation de stockage. La création de nouvelles capacités de traitement est soumise à conditions.

L'ORDECO, observatoire régional suivra les objectifs du plan à atteindre avec l'élaboration d'un rapport annuel. Les interfaces avec l'observatoire départemental sont donc à revisiter dans ce nouveau contexte.

Le plan régional souligne la nécessité de maintenir voire de renforcer les programmes de prévention locaux et les actions de valorisation.

Réunis en commission consultative le 18 mai dernier, et lors d'un vote à main levée, les élus départementaux ont voté favorablement le projet de plan régional de prévention des déchets et son évaluation environnementale.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

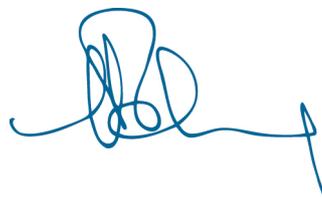
Article 1^{er} - de renouveler l'avis favorable du Département des Hautes-Pyrénées sur le plan régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets ;

Article 2 – de rappeler que, malgré une compétence désormais limitée en la matière,

- le Département priorise la prévention et la valorisation des déchets : le financement apporté par le Département aux structures locales de collecte et de traitement des déchets et l'animation d'un réseau départemental d'acteurs sur ce sujet s'inscrivent complètement dans cette optique. Les actions entreprises par les services en termes d'éco-exemplarité ou encore de lutte contre le gaspillage alimentaire sont cohérentes avec les objectifs du plan régional et pourraient être élargies à d'autres secteurs,
- au-delà des projets développés par les structures publiques de collecte et de traitement des acteurs privés participent aux objectifs du plan et qu'ils devront trouver des soutiens économiques pour réaliser leurs projets,
- dans un souci de mutualisation et de réduction des coûts, les installations existantes qui deviendraient obsolètes au cours de réflexions interdépartementales devront s'orienter dans la mesure du possible vers des opérations concourant à la valorisation et à la réduction des déchets externalisés.

Article 3 - de réaffirmer la volonté du Département des Hautes-Pyrénées d'être membre de la commission consultative du plan, une fois adopté, et des groupes de travail d'actions d'économie circulaire.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 10/10/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Catherine VILLEGAS

6 - APPROBATION D'UN PROJET D'ECHANGE MULTILATERAL SUR LES COMMUNES D'ARCIZAC-ADOUR ET DE VIELLE-ADOUR

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'ARCIZAC-ADOUR - BERNAC-DESSUS - VIELLE-ADOUR, liée à l'aménagement de la RD n°8 entre Soues et Arcizac-Adour, a été clôturée le 12 mars 2018.

A cette date, le Département des Hautes-Pyrénées est devenu propriétaire de trois parcelles destinées à la mise en place de mesures à caractère environnemental de nature à compenser les impacts occasionnés par le projet routier.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- Arcizac-Adour ZA 17, d'une contenance de 1 ha 31 a 60 ca ;
- Vielle-Adour ZA 8, d'une contenance de 29 a 50 ca ;
- Vielle-Adour ZA 11, d'une contenance de 37 a 29 ca.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux connexes à l'aménagement foncier, qui interviendra dans le courant de l'automne 2018, il paraît fortement souhaitable de supprimer l'empierrement initialement prévu d'un tronçon de chemin d'exploitation d'une longueur de 50 mètres, ce qui permettrait au Département des Hautes-Pyrénées de réaliser une économie d'environ 3 200,00 € TTC.

A cet effet, il convient de modifier le parcellaire des lieux-dits Bouits à Arcizac-Adour et Darré la Poutje à Vielle-Adour, au moyen :

- de la division de 7 parcelles distinctes, parmi lesquelles figurent les parcelles du Département cadastrées Vielle-Adour ZA 8 et ZA 11 ;
- de la mise en œuvre, par voie d'acte administratif, d'un échange multilatéral, selon le principe exposé dans le plan et le tableau joints au dossier du présent rapport.

Cet échange permet l'attribution au Département d'une seule parcelle, en contrepartie des deux parcelles Vielle-Adour ZA 8 et ZA 11.

Lors de sa séance du 21 août 2018, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées a émis un avis favorable à la division des parcelles, en application de l'article L. 123-17 du code rural et de la pêche maritime.

Par ailleurs, l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) d'ARCIZAC-ADOUR - BERNAC-DESSUS - VIELLE-ADOUR, ainsi que l'ensemble des propriétaires privés concernés par le projet d'échange susmentionné, ont déjà validé le principe dudit échange et se sont engagés à signer l'acte administratif correspondant, qui sera établi au vu des nouveaux numéros attribués par le Service du Cadastre à la suite des documents d'arpentage liés à la division des parcelles.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

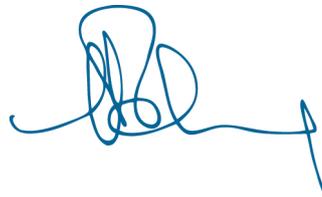
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet d'acte administratif d'échange multilatéral sur les communes d'Arcizac-Adour et de Vielle-Adour joint à la présente délibération, établi conformément aux principes ci-dessus exposés,

Article 2 - de désigner Madame Chantal Robin-Rodrigo, 1^{ère} Vice-Présidente, pour signer ledit acte au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
ACTE ADMINISTRATIF D'ÉCHANGE MULTILATÉRAL
D'IMMEUBLES RURAUX

PARTIE NORMALISÉE

L'AN DEUX-MILLE-DIX-HUIT

Le

Monsieur le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES a reçu le présent acte en la forme administrative contenant :

ÉCHANGE MULTILATÉRAL D'IMMEUBLES RURAUX

Entre les parties suivantes :

1) PREMIER ÉCHANGISTE :

LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Collectivité territoriale identifiée sous le n°SIR EN : 226 500 015

dont le siège social est situé 6 rue Gaston Manent à TARBES (65000)

Ici représenté par le premier vice-président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et en cas d'empêchement par les vices présidents suivant l'ordre des nominations en vertu des articles L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales en vertu de l'Arrêté du Président du Conseil Départemental portant délégation de fonctions en date du 11 mai 2015 rendue exécutoire après contrôle de légalité le 11 mai 2015,

Désigné dans le présent acte par « L'échangiste n°1 »,

2) DEUXIÈME ÉCHANGISTE :

L'ASSOCIATION FONCIÈRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER D'ARCIZAC-ADOUR - BERNAC-DESSUS - VIELLE-ADOUR

Etablissement public de l'Etat à caractère administratif identifié sous le n°SIREN : 200 079 986

dont le siège social est situé en Mairie de Bernac-Dessus - 1 Eth Trey à BERNAC-DESSUS (65360)

Ici représentée par Monsieur André CAUSSADE, Président de l'Association Foncière d'Aménagement foncier Agricole et Forestier d'ARCIZAC-ADOUR - BERNAC-DESSUS - VIELLE-ADOUR en vertu d'une délibération du bureau de ladite association en date du 18 décembre 2017, rendue exécutoire après contrôle de légalité le 22 janvier 2018,

Désignée dans le présent acte par « L'échangiste n°2 »,

3) TROISIÈME ÉCHANGISTE :

Indivisaire

Madame Adrienne Jeanne SALLES

Née le 21 octobre 1935 à OURSBELILLE (65490)

Demeurant à BORDÈRES SUR L'ÉCHEZ (65320) - 10, rue Emile Zola

Veuve non remariée de Monsieur Roger BONS

Indivisaire

Madame Marie-Claude BONS

Née le 25 août 1958 à TARBES (65000)

Demeurant à BORDÈRES SUR L'ÉCHEZ (65320) - 8 Ter, rue Emile Zola

Célibataire

Indivisaire

Monsieur Jean-Michel Paul BONS

Né le 6 décembre 1960 à TARBES (65000)

Demeurant à BORDÈRES SUR L'ÉCHEZ (65320) - 14, rue Henri Barbusse

Célibataire

Désignés conjointement dans le présent acte par « L'échangiste n°3 »,

4) QUATRIÈME ÉCHANGISTE :

Usufruitier

Monsieur André Jean Marie NOGARO

Né le 31 mars 1935 à ARCIZAC-ADOUR (65360)

Demeurant à ARCIZAC-ADOUR (65360) - 260, impasse Camp Debat

Epoux de Madame Gisèle Rose Marie BAZET

Usufruitière

Madame Gisèle Rose Marie BAZET

Née le 24 novembre 1939 à BERNAC-DEBAT (65360)

Demeurant à ARCIZAC-ADOUR (65360) - 260, impasse Camp Debat

Epouse de Monsieur André Jean Marie NOGARO

Nu-propriétaire

Monsieur Serge Antoine NOGARO

Né le 16 mars 1964 à TARBES (65000)

Demeurant à ARCIZAC-ADOUR (65360) - 260, impasse Camp Debat

Célibataire

Désignés conjointement dans le présent acte par « L'échangiste n°4 »,

5) CINQUIÈME ÉCHANGISTE :

Usufruitier

Monsieur Elie Pierre Louis LASSALLE

Né le 15 novembre 1942 à VIELLE-ADOUR (65360)

Demeurant à VIELLE-ADOUR (65360) - 4, rue Marque Debat

Célibataire

Nu-proprétaire

Monsieur Thierry Didier Elie MARMOUGET

Né le 17 décembre 1967 à TARBES (65000)

Demeurant à CALAVANTÉ (65190) - 1, chemin des Turons

Epoux de Madame Sylvie PRIEU

Désignés conjointement dans le présent acte par « L'échangiste n°5 »,

INTERVENANTS

Néant.

LESQUELS ONT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Echange multilatéral d'immeubles ruraux à la suite des opérations d'aménagement foncier d'ARCIZAC-ADOUR – BERNAC-DESSUS – VIELLE-ADOUR.

La délibération de la Commission permanente du Département des Hautes-Pyrénées autorisant ledit échange multilatéral d'immeubles ruraux a été prise le 19 octobre 2018 et rendue exécutoire après contrôle de légalité le .

La délibération du bureau de de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'ARCIZAC-ADOUR - BERNAC-DESSUS - VIELLE-ADOUR autorisant ledit échange amiable multilatéral d'immeubles ruraux a été prise le 24 septembre 2018 et rendue exécutoire après contrôle de légalité le .

ÉCHANGE MULTILATÉRAL D'IMMEUBLES RURAUX

Au préalable, conformément à un document d'arpentage dressé le (à préciser) par la SARL Eric DUREAU, société de géomètres-experts à BORDES (64510), le sous le numéro (à préciser), il a été procédé sur la Commune d'ARCIZAC-ADOUR aux divisions de parcelles suivantes :

La parcelle ARCIZAC-ADOUR ZB 30, d'une contenance de 6 a 56 ca, appartenant à l'échangiste n°2, est divisée en deux parcelles :

- La parcelle ARCIZAC-ADOUR ZB 30 a (numéro à indiquer au vu du futur DA), d'une contenance de (voir futur DA), restant la propriété de l'échangiste n°2 ;
- La parcelle ARCIZAC-ADOUR ZB 30 b, d'une contenance de , destinée à être cédée à l'échangiste n°3.

La parcelle ARCIZAC-ADOUR ZB 32, d'une contenance de 1 ha 39 a 25 ca, appartenant à l'échangiste n°3, est divisée en deux parcelles :

- La parcelle ARCIZAC-ADOUR ZB 32 a, d'une contenance de , restant la propriété de l'échangiste n°3 ;
- La parcelle ARCIZAC-ADOUR ZB 32 b, d'une contenance de , destinée à être cédée à l'échangiste n°1.

De plus, conformément à un document d'arpentage dressé le (*à préciser*) par la SARL Eric DUREAU, société de géomètres-experts à BORDES (64510), le sous le numéro (*à préciser*), il a été procédé sur la Commune de VIELLE-ADOUR aux divisions de parcelles suivantes :

La parcelle VIELLE-ADOUR ZA 8, d'une contenance de 29 a 50 ca, appartenant à l'échangiste n°1, est divisée en quatre parcelles :

- La parcelle VIELLE-ADOUR ZA 8 a, d'une contenance de _____, destinée à être cédée à l'échangiste n°2 ;
- La parcelle VIELLE-ADOUR ZA 8 b, d'une contenance de _____, restant la propriété de l'échangiste n°1 ;
- La parcelle VIELLE-ADOUR ZA 8 c, d'une contenance de _____, destinée à être cédée à l'échangiste n°5 ;
- La parcelle VIELLE-ADOUR ZA 8 d, d'une contenance de _____, destinée à être cédée à l'échangiste n°4.

La parcelle VIELLE-ADOUR ZA 9, d'une contenance de 8 a 96 ca, appartenant à l'échangiste n°2, est divisée en quatre parcelles :

- La parcelle VIELLE-ADOUR ZA 9 a, d'une contenance de _____, restant la propriété de l'échangiste n°2 ;
- La parcelle VIELLE-ADOUR ZA 9 b, d'une contenance de _____, destinée à être cédée à l'échangiste n°1 ;
- La parcelle VIELLE-ADOUR ZA 9 c, d'une contenance de _____, destinée à être cédée à l'échangiste n°5 ;
- La parcelle VIELLE-ADOUR ZA 9 d, d'une contenance de _____, destinée à être cédée à l'échangiste n°4.

La parcelle VIELLE-ADOUR ZA 10, d'une contenance de 17 a 11 ca, appartenant à l'échangiste n°4, est divisée en deux parcelles :

- La parcelle VIELLE-ADOUR ZA 10 a, d'une contenance de _____, restant la propriété de l'échangiste n°4 ;
- La parcelle VIELLE-ADOUR ZA 10 b, d'une contenance de _____, destinée à être cédée à l'échangiste n°5.

La parcelle VIELLE-ADOUR ZA 11, d'une contenance de 37 a 29 ca, appartenant à l'échangiste n°1, est divisée en deux parcelles :

- La parcelle VIELLE-ADOUR ZA 11 a, d'une contenance de _____, restant la propriété de l'échangiste n°1 ;
- La parcelle VIELLE-ADOUR ZA 11 b, d'une contenance de _____, destinée à être cédée à l'échangiste n°5.

La parcelle VIELLE-ADOUR ZA 12, d'une contenance de 1 ha 16 a 94 ca, appartenant à l'échangiste n°5, est divisée en deux parcelles :

- La parcelle VIELLE-ADOUR ZA 12 a, d'une contenance de _____, destinée à être cédée à l'échangiste n°1 ;
- La parcelle VIELLE-ADOUR ZA 12 b, d'une contenance de _____, restant la propriété de l'échangiste n°5.

CECI EXPOSÉ

Les cinq parties ci-dessus désignées procèdent, en s'obligeant aux garanties de fait et de droit les plus étendues, à l'échange d'immeubles ruraux décrit ci-après :

Parcelles cédées et reçues par l'échangiste n°1 :

L'échangiste n°1 cède les immeubles dont la désignation suit :

- **Commune de VIELLE-ADOUR**

Section	N°	Lieu-dit	Contenance (m ²)
ZA	8 a	Darré la Poutje	
ZA	8 c	Darré la Poutje	
ZA	8 d	Darré la Poutje	
ZA	11 b	Darré la Poutje	
Total			

L'échangiste n°1 reçoit les immeubles dont la désignation suit :

- **Commune d'ARCIZAC-ADOUR**

Section	N°	Lieu-dit	Contenance (m ²)	Valeur (€)
ZB	32 b	Bouits		
ZB	33	Bouits	4918	
Total				

- **Commune de VIELLE-ADOUR**

Section	N°	Lieu-dit	Contenance (m ²)	Valeur (€)
ZA	9 b	Darré la Poutje		
ZA	12 a	Darré la Poutje		
Total				

Parcelles cédées et reçues par l'échangiste n°2 :

L'échangiste n°2 cède les immeubles dont la désignation suit :

- **Commune d'ARCIZAC-ADOUR**

Section	N°	Lieu-dit	Contenance (m ²)
ZB	30 b	Bouits	
Total			

- **Commune de VIELLE-ADOUR**

Section	N°	Lieu-dit	Contenance (m ²)
ZA	9 b	Darré la Poutje	
ZA	9 c	Darré la Poutje	
ZA	9 d	Darré la Poutje	
Total			

L'échangiste n°2 reçoit les immeubles dont la désignation suit :

- **Commune de VIELLE-ADOUR**

Section	N°	Lieu-dit	Contenance (m ²)	Valeur (€)
ZA	8 a	Darré la Poutje		
Total				

Parcelles cédées et reçues par l'échangiste n°3 :

L'échangiste n°3 cède les immeubles dont la désignation suit :

- **Commune d'ARCIZAC-ADOUR**

Section	N°	Lieu-dit	Contenance (m²)
ZB	32 b	Bouits	
Total			

L'échangiste n°3 reçoit les immeubles dont la désignation suit :

- **Commune d'ARCIZAC-ADOUR**

Section	N°	Lieu-dit	Contenance (m²)	Valeur (€)
ZB	30 b	Bouits		
Total				

Parcelles cédées et reçues par l'échangiste n°4 :

L'échangiste n°4 cède les immeubles dont la désignation suit :

- **Commune de VIELLE-ADOUR**

Section	N°	Lieu-dit	Contenance (m²)
ZA	10 b	Darré la Poutje	
Total			

L'échangiste n°4 reçoit les immeubles dont la désignation suit :

- **Commune de VIELLE-ADOUR**

Section	N°	Lieu-dit	Contenance (m²)	Valeur (€)
ZA	8 d	Darré la Poutje		
ZA	9 d	Darré la Poutje		
Total				

Parcelles cédées et reçues par l'échangiste n°5 :

L'échangiste n°5 cède les immeubles dont la désignation suit :

- **Commune d'ARCIZAC-ADOUR**

Section	N°	Lieu-dit	Contenance (m ²)
ZB	33	Bouits	4918
Total			4918

- **Commune de VIELLE-ADOUR**

Section	N°	Lieu-dit	Contenance (m ²)
ZA	12 a	Darré la Poutje	
Total			

L'échangiste n°5 reçoit les immeubles dont la désignation suit :

- **Commune de VIELLE-ADOUR**

Section	N°	Lieu-dit	Contenance (m ²)	Valeur (€)
ZA	8 c	Darré la Poutje		
ZA	9 c	Darré la Poutje		
ZA	10 b	Darré la Poutje		
ZA	11 b	Darré la Poutje		
Total				

EFFET RELATIF

Procès-verbal d'aménagement foncier agricole et forestier d'ARCIZAC-ADOUR - BERNAC-DESSUS - VIELLE-ADOUR en date du 12 mars 2018, en cours de publication au service de la publicité foncière de TARBES (1^{er} bureau).

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Les parties désignées ci-dessus seront propriétaires des immeubles reçus au terme du présent échange multilatéral au moyen et par le seul fait des présentes et elles pourront en avoir la jouissance à compter de ce jour par la prise de possession réelle.

ABSENCE DE SOULTE

Les parties déclarent que le présent échange multilatéral est réalisé sans versement de soulte.

DÉCLARATIONS FISCALES

Impôt sur la mutation

Le présent échange multilatéral, réalisé conformément aux dispositions des articles L. 124-3 et L. 124-4 du code rural et de la pêche maritime et effectué sans soulte, est exonéré de la taxe de publicité foncière, en application de l'article 708 du code général des impôts.

Impôt sur la plus-value

Le présent échange multilatéral d'immeubles ruraux n'entre pas dans le champ d'application de l'impôt sur la plus-value, du fait de l'exonération résultant des dispositions de l'article 150 U II-6° du code général des impôts.

Contribution de sécurité immobilière

La contribution de sécurité immobilière est proportionnelle à la valeur de chacun des lots attribués, avec un minimum de 15 Euros par lot.

Les contributions afférentes aux immeubles échangés resteront à la charge du propriétaire initial jusqu'au 1^{er} janvier de l'année suivante.

FIN DE LA PARTIE NORMALISÉE

DEUXIÈME PARTIE

Les parties conviennent et précisent en outre ce qui suit :

ÉTAT CIVIL – SITUATION HYPOTHÉCAIRE

Les parties déclarent :

- que les indications concernant leur état civil sont bien celles indiquées en tête des présentes,
- que leur domicile est bien en France,
- qu'il n'existe de leur chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou conventionnel à la libre disposition des biens échangés par suite d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire, instance ou mesure de protection légale ou pour toute autre raison,
- s'agissant d'une personne morale, que depuis sa constitution, aucune modification n'a été apportée à sa forme juridique, à sa dénomination ou à son siège social et que son représentant n'a fait l'objet d'aucune mesure d'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise commerciale à forme sociale,
- que les immeubles présentement échangés sont libres de tout privilège immobilier spécial et de toute hypothèque conventionnelle judiciaire ou légale.

CHARGES ET CONDITIONS

Le présent échange multilatéral d'immeubles ruraux a lieu sous les charges et conditions ordinaires en matière d'échange amiable.

Il en résulte notamment, en ce qui concerne les parties, qu'elles prendront les immeubles reçus aux termes du présent acte d'échange dans leur état actuel sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, notamment mauvais état du sol ou du sous-sol, erreur dans la désignation ou la contenance indiquée, toute différence entre cette dernière et la contenance réelle excédât-elle un vingtième en plus ou en moins devant faire le profit ou la perte du bénéficiaire de l'échange.

PUBLICITÉ FONCIÈRE – FORMALITÉ UNIQUE

Pour l'accomplissement de la formalité fusionnée, de la manière et dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires, les parties précisent que le présent acte sera publié au service de la publicité foncière de TARBES (1^{er} bureau) dans les délais et selon les modalités prévues aux articles 33 et 34-2 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié.

TITRES

Il sera remis à chacune des parties le titre de propriété avec mentions de publicité foncière.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour la suite et l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective et en tant que de besoin au siège du DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES.

DÉPÔT DE LA MINUTE

La Minute du présent acte sera déposée aux archives du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES- PYRÉNÉES.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent échange multilatéral d'immeubles ruraux est réalisé sans soulte et reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Département des Hautes-Pyrénées dispose d'un traitement informatique de rédaction des actes en la forme administrative et d'accomplissement des formalités d'actes. Dans ce cadre, le service foncier du DÉPARTEMENT est amené à enregistrer des données personnelles concernant les parties.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, il est précisé que chaque partie dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données la concernant auprès du service foncier du DÉPARTEMENT des Hautes-Pyrénées.

DONT ACTE, rédigé en 12 pages

Contenant

- Mots rayés nuls
- Lignes rayées nulles
- Mots ajoutés

Fait et passé à TARBES, les jour, mois et an que dessus.

LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par la Vice-Présidente du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,	L'ASSOCIATION FONCIÈRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER D'ARCIZAC-ADOUR - BERNAC- DESSUS - VIELLE-ADOUR, représentée par son Président,
Madame Adrienne SALLES veuve BONS,	Madame Marie-Claude BONS,
Monsieur Jean-Michel BONS,	Monsieur André NOGARO,
Madame Gisèle BAZET épouse NOGARO,	Monsieur Serge NOGARO,
Monsieur Elie LASSALLE,	Monsieur Thierry MARMOUGET,
Le Président du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES, Monsieur Michel PÉLIEU,	

NOUS soussigné, Monsieur Michel PÉLIEU
Président du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES
Collectivité territoriale identifiée sous le n°SIR EN 226 500 015
Faisant élection de domicile en les locaux du Département,
6, rue Gaston Manent - 65000 TARBES

CERTIFIE ET ATTESTE :

Que la présente copie est conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication.

Que l'identité des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom ou de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

Que la présente copie contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication des droits et à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.

Que la présente copie est établie sur 12 pages, dont 10 pages pour la partie normalisée, conforme à la minute et à l'expédition, destinée à recevoir la mention de publicité foncière, et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES,

Date de la convocation : 10/10/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Isabelle LOUBRADOU à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Catherine VILLEGAS

7 - FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le maître d'ouvrage inscrit dans le tableau ci-dessous a bénéficié d'une subvention du Département au titre du FDE :

Commission Permanente	Maître d'Ouvrage	Opération	Subvention
22/07/2016	Communauté de Communes des Baronniees	Opération de sensibilisation sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics	2 880 €

Considérant que la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan Neste Baronniees Baïses est désormais maître d'ouvrage de cette opération du fait de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des quatre communautés,

que les travaux n'ayant pu être réalisés dans les délais impartis,

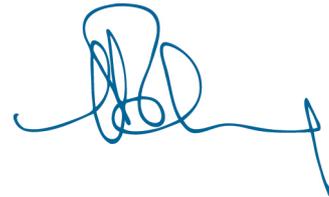
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'accorder à la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan Neste Baronnie Baïses, maître d'ouvrage, un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi de la subvention susvisée.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 10/10/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Isabelle LOUBRADOU à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Catherine VILLEGAS

**8 - TROISIEME PROGRAMMATION 2018
ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
CRITERES D'INTERVENTION DU PROGRAMME
"EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT"**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'au budget primitif 2018, il a été voté 1 500 000 € en AP pour le programme « Eau potable-Assainissement ». Deux programmations ont été réalisées les 4 mai et 6 juillet 2018 pour un montant de 445 912 € laissant un solde disponible à l'engagement de 1 054 088 €.

Les demandes formulées par les différentes collectivités sont détaillées aux tableaux joints.

I - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le programme vise à financer des études réglementaires de protection des captages et un diagnostic.

Le programme nécessiterait l'individualisation de 25 451 €.

II - ASSAINISSEMENT

Le programme concerne les études préalables et des travaux sur des stations d'épuration.

Ce programme nécessiterait l'individualisation de 143 695 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

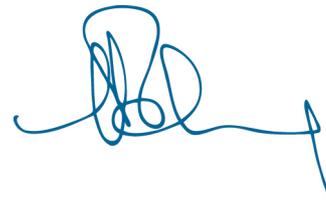
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’attribuer les subventions au titre du programme « Eau potable-Assainissement » figurant aux tableaux joints à la présente délibération pour un montant total de 169 146 € ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 916-61 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**EAU POTABLE
CREDITS DU DEPARTEMENT
TROISIEME PROGRAMMATION 2018**

CANTON	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	COUT (en HT)	TAUX AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE AGENCE CLASSIQUE	MONTANT AIDE SUR	TARIF EAU POTABLE	NOMBRE D'ABONNES	OBSERVATIONS
MOYEN ADOUR	SYNDICAT D' EAU POTABLE DE TARBES SUD	Fin de la procédure de DUP des puits de Hiis	23 800 €	20%	4 760 €	11 900 €		1,909 €/m3	5 747	Dossier déposé auprès de l'Agence de l'Eau. En attente de réponse début 2019
VALLEES DES GAVES	CAUTERETS	Diagnostic eau potable - complément pour mise en place de 9 compteurs de sectorisation	99 200 €	18%	17 856 €			0,551 €/m3	1637	Engagement de la commune à atteindre 1 € le m3 en 2019
VALLEES DES GAVES	BEAUCENS	Etude DUP - phase 1 pour une nouvelle source	14 175 €	20%	2 835 €	7 088 €		0,872 €/m3	256	Dossier déposé auprès de l'Agence de l'Eau. En attente de réponse début 2019
TOTAL		3 OPERATIONS	137 175 €		25 451 €	18 988 €				

**ASSAINISSEMENT
CREDITS DU DEPARTEMENT
TROISIEME PROGRAMMATION 2018**

CANTON	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	COUT (en HT)	TAUX AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE AGENCE CLASSIQUE	MONTANT AIDE SUR	REDEVANCE ASSAINISSEMENT	NOMBRE D'ABONNES	OBSERVATIONS
LOURDES 1	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	Mise en place d'instruments de mesures sur le déversoir d'orage d'Aspin en Lavedan	23 253 €	25%	5 813 €			4,037 €/m3	442	Financement agence de l'Eau en attente : fin 2018 voire 2019. Taux prévisionnel 35 %
NESTE AURE LOURON	ARREAU	Extension du réseau d'assainissement	16 600 €	13,5%	2241 €			1,158 €/m3	2	pas de demande de subvention à l'Agencede l'Eau
OSSUN	AZEREIX	Diagnostic du système d'assainissement	37 200 €	18%	6696 €			1,9864 €/m3	398	Financement agence de l'Eau en attente : fin 2018 voire 2019. Taux prévisionnel 50 %
OSSUN	AZEREIX	Travaux d'amélioration à la station d'épuration (modification du pompage et du by pass, installation d'un dégrilleur)	68 618 €	9%	6 176 €			1,9864 €/m3	398	Financement agence de l'Eau en attente : fin 2018 voire 2019. Taux prévisionnel 60 %
OSSUN	SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT ADOUR ECHEZ	Extension du réseau d'assainissement Bénac - Tranche 3	546 000 €	15%	81 900 €			3,409 €/m3	54	Financement agence de l'Eau en attente : fin 2018 voire 2019. Taux prévisionnel 35 % de 448 224 €
VALLEE DE LA BAROUSSE	SYNDICAT BAROUSSE COMMINGES SAVE	Autosurveillance à la station d'épuration de Loures Barousse	5 876 €	25%	1 469 €			1,833 €/m3	412	pas de demande de subvention à l'Agencæ de l'Eau
VALLEES DES GAVES	AGOS VIDALOS	Maitrise d'œuvre pour la réfection totale de la station d'épuration	32 500 €	40%	13 000 €			1,332 €/m3	207	
VALLEES DES GAVES	LUZ SAINT SAUVEUR	Maitrise d'œuvre pour la réfection totale de la station d'épuration	56 000 €	40%	22 400 €			1,256 €/m3	1660	
VALLEES DES GAVES	GAVARNIE-GEDRE	Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration de Gavarnie	10 000 €	40%	4 000 €			0,621 €/m3	159	Engagement de la commune à atteindre 1 € le m3 en 2019
TOTAL		9 OPERATIONS	796 047 €		143 695 €					

Date de la convocation : 10/10/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Isabelle LOUBRADOU à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Catherine VILLEGAS

9 - POLITIQUES TERRITORIALES PROROGATIONS D'EMPLOI DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité de deux subventions accordées par délibération de la Commission Permanente du 14 octobre 2016,

Considérant que les travaux objet de ces subventions ne pourront être réalisés dans le délai initialement prévu,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

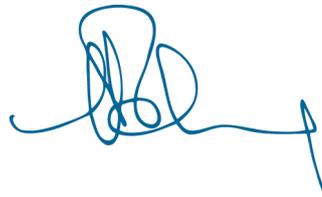
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder à la commune d'Arras en Lavedan un délai supplémentaire jusqu'au 19 octobre 2019 pour l'emploi de la subvention accordée au titre du Contrat Régional Unique du territoire Plaines et Vallées de Bigorre 2015-2017, par délibération de la Commission Permanente du 14 octobre 2016, pour la première tranche du projet de développement structurant du centre du village ;

Article 2 – d'accorder à la commune de Tournay un délai supplémentaire jusqu'au 19 octobre 2019 pour l'emploi de la subvention accordée au titre du Contrat Régional Unique du territoire Coteaux-Nestes 2015-2017, par délibération de la Commission Permanente du 14 octobre 2016, pour la première tranche du projet de requalification des espaces publics de la place d'Astarac.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 10/10/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Isabelle LOUBRADOU à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Catherine VILLEGAS

10 - COLLEGE ASTARAC BIGORRE A TRIE-SUR-BAISE: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR MOBILIER DE SELF

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges publics,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le collège Astarac Bigorre à Trie-sur-Baïse sollicite une subvention exceptionnelle pour procéder au remplacement du mobilier de self.

Dans le cadre du programme de réhabilitation du collège Astarac Bigorre, le Département a procédé à une extension et une restructuration de l'espace restauration.

Considérant que le mobilier de restauration actuel est inadapté à la nouvelle configuration de l'espace restauration et que le coût d'acquisition de nouveaux équipements est évalué à 17 405 € TTC,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

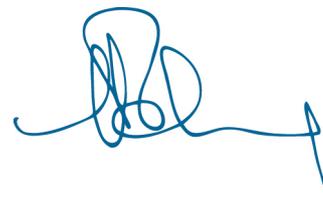
DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer au collège Astarac Bigorre à Trie-sur-Baïse une subvention exceptionnelle de 17 405 € pour le remplacement du mobilier de self.

Ce montant pourra être réajusté au regard des factures réellement acquittées par l'établissement. Le collège se chargera de la commande et du paiement de ce mobilier.

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 912-221 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 OCTOBRE 2018

Date de la convocation : 10/10/18

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Isabelle LOUBRADOU à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Catherine VILLEGAS

11 - COLLEGES PUBLICS : TARIFS RESTAURATION 2019

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à fixer les tarifs restauration dans les collèges publics pour 2019,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la tarification suivante :

Régime	Rappel Tarifs 2018	Tarifs 2019 avec augmentation 1.9% (sommes arrondies)
<u>Forfaits 1/2 pensionnaires</u>		
Forfait 5 jours	476 €	485 €
Forfait 4 jours	435 €	443 €
<u>Commensaux :</u>		
<u>Agents de service catégorie C</u> : agents ATTEE, agents de l'Education Nationale de catégorie C et stagiaires ou vacataires et assimilés	3,45 €	3,50 €
<u>Autres</u> : agents ATTEE de catégorie B, agents de l'Education Nationale de catégorie A et B ou assimilés, agents du Département quel que soit leur grade qui sont amenés à intervenir de manière régulière au sein des collèges ainsi que les agents des Routes	4,35 €	4,40 €
<u>Repas fournis aux écoles</u> avec mise à disposition de personnel	3,45 €	3,50 €
<u>Repas fournis aux écoles</u> sans mise à disposition de personnel	4,15 €	4,20 €
Tickets à la demande (uniquement élèves)	3,45 €	3,50 €

Tarif commensaux extérieurs : dit tarif « hôte de passage » : 7,70 €.

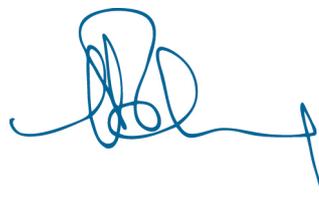
L'augmentation des tarifs est limitée au taux de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation qui est de 1.9% pour l'alimentation (variation au cours des 12 derniers mois).

Article 2 – de retenir le taux des charges suivant :

<u>Charges communes</u>	16,00 % pour les forfaits 4 jours et 5 jours 25,00 % pour les autres rationnaires et les internes
<u>FDH</u> :(Fonds d'hébergement):	22,50 % pour les forfaits 4 jours et 5 jours et les internes ainsi que pour les repas aux écoles lorsqu'il n'y a pas de mise à disposition de personnel
<u>FCSH</u> (Fonds commun des services d'Hébergement)	1,25 % pour les forfaits 4 jours et 5 jours et les internes et les repas aux écoles

Le Fonds commun des services d'hébergement est pris en compte pour les repas aux écoles.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 10/10/18

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Isabelle LOUBRADOU à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Catherine VILLEGAS

12 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2018

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'article 1648 A du code général des impôts,

Vu la délibération en date du 25 octobre 2013,

Vu la délibération du 6 octobre 2017,

Vu la notification de Madame la Préfète en date du 9 mai 2017 fixant le montant à répartir à : 621 099 €,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

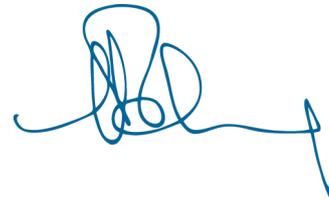
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’approuver la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle telle que détaillée dans les tableaux joints à la présente délibération, soit :

- 310 549,50 € répartis entre les communes éligibles, selon le tableau annexé ;
- 310 549,50 € répartis entre les EPCI éligibles, selon le tableau annexé.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

COMMUNES

ELIGIBILITE

Critère n° 1 : Communes <= 150 habitants

Critère n° 2 : potentiel fiscal <= moyenne des communes éligibles au critère n° 1 X coefficient

REPARTITION

critère n° 3 : Effort fiscal

Fonds à répartir : 621 099,00€

Communes		EPCI	
50,00%	310 549,50€	50,00%	310 549,50€

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2018	Répartition 2017
ADAST	VALLEE DES GAVES	308	150 579	488,89	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ADE	LOURDES-2	838	631 548	753,64	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ADERVIELLE-POUCHERGUES	NESTE-AURE-LOURON	360	86 274	239,65	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AGOS-VIDALOS	VALLEE DES GAVES	487	295 372	606,51	0,78	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ALLIER	MOYEN-ADOUR	432	206 115	477,12	0,79	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ANCIZAN	NESTE-AURE-LOURON	424	216 961	511,70	1,08	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ANDREST	VIC-EN-BIGORRE	1 435	803 905	560,21	1,03	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ANERES	VALLEE DE LA BAROUSSE	203	81 969	403,79	1,18	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ANGOS	MOYEN-ADOUR	235	131 900	561,28	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ANLA	VALLEE DE LA BAROUSSE	118	31 439	266,43	1,04	OUI	OUI	0,89%	2 753,50 €	3 356,54 €
ANSOST	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	59	21 055	356,86	0,99	OUI	OUI	0,85%	2 636,00 €	3 158,36 €
ANTICHAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	53	18 414	347,43	0,96	OUI	OUI	0,82%	2 554,75 €	2 938,25 €
ANTIN	COTEAUX	129	45 970	356,36	1,06	OUI	OUI	0,90%	2 808,72 €	3 395,67 €
ANTIST	HAUTE-BIGORRE	171	105 960	619,65	0,70	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARAGNOUET	NESTE-AURE-LOURON	1 057	1 643 389	1 554,77	1,89	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARBEOST	VALLEE DES GAVES	157	95 182	606,25	0,56	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARCIZAC-ADOUR	MOYEN-ADOUR	545	318 109	583,69	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARCIZAC-EZ-ANGLES	LOURDES-2	263	140 144	532,87	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARCIZANS-AVANT	VALLEE DES GAVES	523	227 389	434,78	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARCIZANS-DESSUS	VALLEE DES GAVES	204	111 580	546,96	1,18	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARDENGOST	NESTE-AURE-LOURON	32	7 088	221,50	0,96	OUI	OUI	0,82%	2 539,94 €	3 035,37 €
ARGELES	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	139	79 664	573,12	0,80	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2018	Répartition 2017
ARGELES-GAZOST	VALLEE DES GAVES	3 675	1 951 965	531,15	1,22	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARIES-ESPENAN	COTEAUX	79	37 890	479,62	0,83	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARNE	VALLEE DE LA BAROUSSE	225	69 931	310,80	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARRAS-EN-LAVEDAN	VALLEE DES GAVES	640	443 527	693,01	0,84	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARRAYOU-LAHITTE	LOURDES-2	126	55 611	441,36	0,97	OUI	NON	0,00%	0,00 €	3 021,24 €
ARREAU	NESTE-AURE-LOURON	1 433	918 744	641,13	1,15	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARRENS-MARSOUS	VALLEE DES GAVES	1 218	1 319 293	1 083,16	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARRODETS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	47	15 688	333,79	0,96	OUI	OUI	0,82%	2 559,46 €	2 970,34 €
ARRODETS-EZ-ANGLES	LOURDES-2	148	63 332	427,92	0,94	OUI	NON	0,00%	0,00 €	2 966,47 €
ARTAGNAN	VIC-EN-BIGORRE	532	234 213	440,25	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARTALENS-SOUIN	VALLEE DES GAVES	214	70 811	330,89	1,10	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARTIGUEMY	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	99	26 585	268,54	1,10	OUI	OUI	0,94%	2 926,03 €	3 360,46 €
ARTIGUES	LOURDES-2	26	9 173	352,81	1,04	OUI	OUI	0,89%	2 759,24 €	0,00 €
ASPIN-AURE	NESTE-AURE-LOURON	68	20 385	299,78	0,78	OUI	OUI	0,67%	2 074,00 €	2 466,54 €
ASPIN-EN-LAVEDAN	LOURDES-1	505	257 015	508,94	0,81	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ASQUE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	184	53 172	288,98	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ASTE	HAUTE-BIGORRE	619	386 861	624,98	0,79	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ASTUGUE	HAUTE-BIGORRE	291	128 162	440,42	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AUBAREDE	COTEAUX	310	95 259	307,29	0,84	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AUCUN	VALLEE DES GAVES	473	328 982	695,52	1,12	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AULON	NESTE-AURE-LOURON	155	153 638	991,21	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AUREILHAN	AUREILHAN	8 137	4 869 916	598,49	1,15	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AURENSAN	VIC-EN-BIGORRE	790	431 414	546,09	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AURIEBAT	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	285	108 456	380,55	1,06	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AVAJAN	NESTE-AURE-LOURON	239	93 921	392,97	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AVENTIGNAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	235	88 002	374,48	1,07	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AVERAN	OSSUN	81	35 788	441,83	0,74	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AVEUX	VALLEE DE LA BAROUSSE	51	10 556	206,98	1,15	OUI	OUI	0,98%	3 054,34 €	3 643,31 €
AVEZAC-PRAT-LAHITTE	NESTE-AURE-LOURON	649	525 103	809,10	0,84	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AYROS-ARBOUX	VALLEE DES GAVES	370	166 876	451,02	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AYZAC-OST	VALLEE DES GAVES	522	296 823	568,63	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AZEREIX	OSSUN	1 023	598 034	584,59	0,80	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2018	Répartition 2017
AZET	NESTE-AURE-LOURON	263	71 028	270,07	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BAGNERES-DE-BIGORRE	HAUTE-BIGORRE	11 303	7 229 784	639,63	1,48	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BANIOS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	74	36 965	499,53	0,74	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BARBACHEN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	59	22 239	376,93	0,97	OUI	OUI	0,83%	2 590,22 €	3 017,35 €
BARBAZAN-DEBAT	MOYEN-ADOUR	3 524	3 069 044	870,90	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BARBAZAN-DESSUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	160	63 959	399,74	0,71	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BAREGES	VALLEE DES GAVES	1 138	697 035	612,51	2,02	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BAREILLES	NESTE-AURE-LOURON	125	43 455	347,64	0,78	OUI	OUI	0,67%	2 086,07 €	2 368,37 €
BARLEST	LOURDES-1	329	132 816	403,70	0,97	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BARRANCOUEU	NESTE-AURE-LOURON	46	18 152	394,61	0,89	OUI	OUI	0,76%	2 366,49 €	2 796,01 €
BARRY	OSSUN	144	63 159	438,60	0,80	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BARTHE	COTEAUX	16	4 658	291,13	1,02	OUI	OUI	0,87%	2 702,49 €	2 946,85 €
BARTRES	LOURDES-1	526	361 338	686,95	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BATSERE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	52	15 030	289,04	1,11	OUI	OUI	0,95%	2 939,00 €	3 244,82 €
BAZET	BORDERES-SUR-L'ECHEZ	1 655	2 399 500	1 449,85	0,77	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BAZILLAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	351	158 920	452,76	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BAZORDAN	COTEAUX	133	51 506	387,26	0,89	OUI	OUI	0,76%	2 356,37 €	0,00 €
BAZUS-AURE	NESTE-AURE-LOURON	194	95 865	494,15	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BAZUS-NESTE	NESTE-AURE-LOURON	77	25 530	331,56	0,71	OUI	OUI	0,61%	1 894,44 €	2 121,00 €
BEAUCENS	VALLEE DES GAVES	485	200 651	413,71	1,06	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BEAUDEAN	HAUTE-BIGORRE	629	408 477	649,41	0,74	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BEGOLE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	240	67 224	280,10	0,72	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BENAC	OSSUN	541	331 101	612,02	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BENQUE (BENQUE-MOLERE)	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	163	62 332	382,40	1,18	NON	NON	0,00%	0,00 €	7 400,37 €
BERBERUST-LIAS	LOURDES-2	64	24 803	387,55	0,99	OUI	OUI	0,85%	2 642,19 €	3 003,29 €
BERNAC-DEBAT	MOYEN-ADOUR	698	383 712	549,73	0,81	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BERNAC-DESSUS	MOYEN-ADOUR	300	122 277	407,59	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BERNADETS-DEBAT	COTEAUX	118	44 758	379,31	1,00	OUI	OUI	0,86%	2 657,25 €	0,00 €
BERNADETS-DESSUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	161	50 984	316,67	0,59	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BERTREN	VALLEE DE LA BAROUSSE	211	60 718	287,76	0,97	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BETBEZE	COTEAUX	52	13 219	254,21	0,82	OUI	OUI	0,70%	2 171,11 €	2 519,16 €
BETPOUEY	VALLEE DES GAVES	170	186 371	1 096,30	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2018	Répartition 2017
BETPOUY	COTEAUX	85	32 687	384,55	0,69	OUI	OUI	0,59%	1 827,94 €	2 154,86 €
BETTES	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	58	33 416	576,14	0,90	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BEYREDE-JUMET	NESTE-AURE-LOURON	250	441 874	1 767,50	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BIZE	VALLEE DE LA BAROUSSE	265	72 909	275,13	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BIZOUS	VALLEE DE LA BAROUSSE	125	51 050	408,40	1,05	OUI	OUI	0,90%	2 799,95 €	3 311,96 €
BONNEFONT	COTEAUX	397	149 958	377,73	0,97	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BONNEMAZON	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	75	17 565	234,20	1,14	OUI	OUI	0,97%	3 027,29 €	3 619,34 €
BONREPOS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	198	62 159	313,93	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BOO-SILHEN	VALLEE DES GAVES	352	115 345	327,68	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BORDERES-LOURON	NESTE-AURE-LOURON	311	179 784	578,08	1,13	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BORDERES-SUR-L'ECHEZ	BORDERES-SUR-L'ECHEZ	5 195	3 610 524	695,00	1,04	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BORDES	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	776	375 579	483,99	0,78	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BOUILH-DEVANT	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	29	8 977	309,55	1,16	OUI	OUI	0,99%	3 089,74 €	3 690,21 €
BOUILH-PEREUILH	COTEAUX	97	42 334	436,43	0,94	OUI	NON	0,00%	0,00 €	2 663,96 €
BOULIN	COTEAUX	292	132 746	454,61	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BOURG-DE-BIGORRE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	222	70 914	319,43	1,09	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BOURISP	NESTE-AURE-LOURON	349	243 994	699,12	0,79	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BOURREAC	LOURDES-2	119	71 034	596,92	0,89	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BOURS	BORDERES-SUR-L'ECHEZ	841	486 253	578,18	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BRAMEVAQUE	VALLEE DE LA BAROUSSE	51	10 063	197,31	1,19	OUI	OUI	1,02%	3 156,65 €	3 707,59 €
BUGARD	COTEAUX	91	33 059	363,29	0,96	OUI	OUI	0,82%	2 539,93 €	2 926,03 €
BULAN	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	96	27 578	287,27	0,99	OUI	OUI	0,84%	2 620,43 €	2 990,16 €
BUN	VALLEE DES GAVES	241	150 168	623,10	1,04	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BURG	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	296	105 699	357,09	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BUZON	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	95	29 763	313,29	0,96	OUI	OUI	0,82%	2 559,19 €	3 113,26 €
CABANAC	COTEAUX	310	108 688	350,61	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CADEAC	NESTE-AURE-LOURON	462	216 627	468,89	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CADEILHAN-TRACHERE	NESTE-AURE-LOURON	55	144 572	2 628,58	0,73	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAHARET	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	35	20 076	573,60	0,68	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAIXON	VIC-EN-BIGORRE	393	172 406	438,69	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CALAVANTE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	331	134 274	405,66	0,80	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAMALES	VIC-EN-BIGORRE	406	204 690	504,16	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2018	Répartition 2017
CAMOUS	NESTE-AURE-LOURON	30	34 977	1 165,90	0,66	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAMPAN	HAUTE-BIGORRE	2 642	1 778 836	673,29	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAMPARAN	NESTE-AURE-LOURON	92	57 694	627,11	0,60	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAMPISTROUS	VALLEE DE LA BAROUSSE	343	181 125	528,06	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAMPUZAN	COTEAUX	181	78 990	436,41	0,74	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CANTAOUS	VALLEE DE LA BAROUSSE	460	208 455	453,16	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAPVERN	NESTE-AURE-LOURON	1 776	1 475 215	830,64	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CASTELBAJAC	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	143	39 323	274,99	0,89	OUI	OUI	0,76%	2 368,91 €	2 711,85 €
CASTELNAU-MAGNOAC	COTEAUX	872	559 016	641,07	0,97	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	700	337 841	482,63	1,32	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CASTELVIEILH	COTEAUX	248	100 526	405,35	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CASTERA-LANUSSE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	47	14 523	309,00	0,97	OUI	OUI	0,83%	2 580,63 €	2 902,75 €
CASTERA-LOU	COTEAUX	223	74 443	333,83	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CASTERETS	COTEAUX	15	7 847	523,13	0,84	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CASTILLON	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	90	17 783	197,59	1,33	OUI	OUI	1,14%	3 527,46 €	4 322,05 €
CAUBOUS	COTEAUX	50	18 127	362,54	0,79	OUI	OUI	0,67%	2 088,68 €	2 493,88 €
CAUSSADE-RIVIERE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	107	49 681	464,31	1,17	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAUTERETS	VALLEE DES GAVES	5 633	3 722 479	660,83	1,58	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAZARILH	VALLEE DE LA BAROUSSE	76	30 487	401,14	1,06	OUI	OUI	0,91%	2 819,52 €	3 332,62 €
CAZAUX-DEBAT	NESTE-AURE-LOURON	48	45 035	938,23	0,80	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	NESTE-AURE-LOURON	133	57 627	433,29	1,13	OUI	NON	0,00%	0,00 €	3 579,23 €
CHELLE-DEBAT	COTEAUX	223	88 994	399,08	0,97	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CHELLE-SPOU	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	127	35 401	278,75	1,10	OUI	OUI	0,95%	2 937,28 €	3 399,01 €
CHEUST	LOURDES-2	120	55 063	458,86	0,84	OUI	NON	0,00%	0,00 €	2 634,17 €
CHEZE	VALLEE DES GAVES	73	106 329	1 456,56	1,07	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CHIS	BORDERES-SUR-L'ECHEZ	320	199 329	622,90	0,60	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CIEUTAT	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	668	393 130	588,52	0,74	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CIZOS	COTEAUX	138	62 145	450,33	0,84	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CLARAC	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	195	61 266	314,18	0,74	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CLARENS	VALLEE DE LA BAROUSSE	560	226 450	404,38	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2018	Répartition 2017
COLLONGUES	COTEAUX	158	65 421	414,06	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
COUSSAN	COTEAUX	123	37 485	304,76	1,06	OUI	OUI	0,91%	2 812,61 €	3 245,68 €
CRECHETS	VALLEE DE LA BAROUSSE	70	16 432	234,74	1,07	OUI	OUI	0,92%	2 842,01 €	3 417,77 €
DEVEZE	COTEAUX	73	22 939	314,23	0,83	OUI	OUI	0,71%	2 195,48 €	2 543,11 €
DOURS	COTEAUX	239	86 912	363,65	1,19	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ENS	NESTE-AURE-LOURON	48	13 856	288,67	0,81	OUI	OUI	0,69%	2 156,69 €	0,00 €
ESBAREICH	VALLEE DE LA BAROUSSE	138	53 561	388,12	1,28	OUI	OUI	1,10%	3 406,85 €	0,00 €
ESCALA	NESTE-AURE-LOURON	397	134 289	338,26	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ESCAUNETS	VIC-EN-BIGORRE	136	64 132	471,56	1,02	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ESCONDEAUX	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	285	84 600	296,84	0,97	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ESCONNETS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	54	9 989	184,98	1,50	OUI	OUI	1,29%	3 991,25 €	4 712,59 €
ESCOTS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	35	8 835	252,43	1,26	OUI	OUI	1,08%	3 346,61 €	4 171,85 €
ESCOUBES-POUTS	LOURDES-2	112	52 292	466,89	0,84	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ESPARROS	NESTE-AURE-LOURON	225	84 230	374,36	1,24	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ESPECHE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	74	21 679	292,96	1,06	OUI	OUI	0,91%	2 824,91 €	3 422,93 €
ESPIELH	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	40	6 971	174,28	1,30	OUI	OUI	1,11%	3 442,92 €	4 074,82 €
ESQUIEZE-SERE	VALLEE DES GAVES	1 068	667 637	625,13	1,25	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ESTAING	VALLEE DES GAVES	216	126 861	587,32	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ESTAMPURES	COTEAUX	86	38 656	449,49	1,07	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ESTARVIELLE	NESTE-AURE-LOURON	45	13 831	307,36	0,78	OUI	OUI	0,67%	2 068,17 €	2 563,55 €
ESTENSAN	NESTE-AURE-LOURON	58	35 717	615,81	0,87	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ESTERRE	VALLEE DES GAVES	348	208 201	598,28	1,29	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ESTIRAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	105	43 210	411,52	1,04	OUI	OUI	0,89%	2 775,41 €	2 570,11 €
FERRERE	VALLEE DE LA BAROUSSE	100	87 357	873,57	1,14	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
FERRIERES	VALLEE DES GAVES	175	87 765	501,51	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
FONTRAILLES	COTEAUX	163	103 110	632,58	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
FRECHEDE	COTEAUX	53	21 199	399,98	1,01	OUI	OUI	0,87%	2 689,36 €	0,00 €
FRECHENDETS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	44	5 900	134,09	1,37	OUI	OUI	1,17%	3 632,12 €	4 160,83 €
FRECHET-AURE	NESTE-AURE-LOURON	22	41 113	1 868,77	0,81	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
FRECHOU-FRECHET	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	166	50 208	302,46	0,62	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GAILLAGOS	VALLEE DES GAVES	199	134 702	676,89	1,04	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GALAN	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	784	391 558	499,44	1,19	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2018	Répartition 2017
GALEZ	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	216	61 016	282,48	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GARDERES	OSSUN	451	242 256	537,15	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GAUDENT	VALLEE DE LA BAROUSSE	65	21 329	328,14	1,01	OUI	OUI	0,86%	2 673,73 €	3 123,59 €
GAUSSAN	COTEAUX	130	45 835	352,58	0,89	OUI	OUI	0,76%	2 369,70 €	2 738,10 €
GAVARNIE-GEDRE	VALLEE DES GAVES	809	2 210 787	2 732,74	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GAYAN	VIC-EN-BIGORRE	279	130 499	467,74	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GAZAVE	NESTE-AURE-LOURON	75	25 931	345,75	0,86	OUI	OUI	0,74%	2 295,16 €	2 565,80 €
GAZOST	LOURDES-2	204	146 338	717,34	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GEMBRIE	VALLEE DE LA BAROUSSE	109	42 464	389,58	0,91	OUI	OUI	0,78%	2 421,39 €	0,00 €
GENEREST	VALLEE DE LA BAROUSSE	120	33 546	279,55	0,94	OUI	OUI	0,81%	2 507,76 €	2 959,28 €
GENOS	NESTE-AURE-LOURON	350	399 989	1 142,83	1,40	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GENSAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	114	36 670	321,67	0,98	OUI	OUI	0,84%	2 595,02 €	3 080,90 €
GER	LOURDES-2	202	124 246	615,08	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GERDE	HAUTE-BIGORRE	1 284	1 012 082	788,23	1,03	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GERM	NESTE-AURE-LOURON	696	378 622	544,00	1,04	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GERMS-SUR-L-OUSSOUET	LOURDES-2	162	69 108	426,59	1,21	NON	NON	0,00%	0,00 €	3 943,53 €
GEU	LOURDES-2	200	107 309	536,54	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GEZ	VALLEE DES GAVES	403	146 343	363,13	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GEZ-EZ-ANGLES	LOURDES-2	31	12 642	407,81	1,14	OUI	OUI	0,98%	3 034,21 €	3 644,69 €
GONEZ	COTEAUX	29	7 582	261,45	1,00	OUI	OUI	0,86%	2 666,28 €	3 066,31 €
GOUAUX	NESTE-AURE-LOURON	142	31 665	222,99	0,85	OUI	OUI	0,73%	2 261,72 €	0,00 €
GOUDON	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	244	83 696	343,02	0,84	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GOURGUE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	71	20 983	295,54	1,07	OUI	OUI	0,91%	2 832,23 €	3 345,74 €
GRAILHEN	NESTE-AURE-LOURON	48	22 549	469,77	0,84	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GREZIAN	NESTE-AURE-LOURON	150	74 107	494,05	0,91	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GRUST	VALLEE DES GAVES	123	83 017	674,93	1,74	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GUCHAN	NESTE-AURE-LOURON	212	130 187	614,09	0,72	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GUCHEN	NESTE-AURE-LOURON	562	255 829	455,21	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GUIZERIX	COTEAUX	136	43 025	316,36	0,99	OUI	OUI	0,85%	2 642,96 €	3 092,16 €
HACHAN	COTEAUX	45	26 182	581,82	0,81	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HAGEDET	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	51	22 236	436,00	0,96	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HAUBAN	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	117	69 313	592,42	0,58	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2018	Répartition 2017
HAUTAGET	VALLEE DE LA BAROUSSE	65	17 383	267,43	0,79	OUI	OUI	0,68%	2 110,49 €	2 451,97 €
HECHES	NESTE-AURE-LOURON	851	360 044	423,08	1,10	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HERES	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	140	59 243	423,16	1,07	OUI	NON	0,00%	0,00 €	2 807,10 €
HIBARETTE	OSSUN	243	105 388	433,70	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HIIS	HAUTE-BIGORRE	253	151 187	597,58	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HITTE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	172	51 312	298,33	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HORGUES	MOYEN-ADOUR	1 234	845 261	684,98	1,03	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HOUEYDETS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	260	99 861	384,08	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HOURC	COTEAUX	116	42 782	368,81	0,84	OUI	OUI	0,72%	2 223,44 €	2 490,09 €
IBOS	BORDERES-SUR-L'ECHEZ	3 111	3 217 083	1 034,10	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ILHET	NESTE-AURE-LOURON	151	104 194	690,03	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ILHEU	VALLEE DE LA BAROUSSE	51	11 073	217,12	0,95	OUI	OUI	0,82%	2 536,28 €	3 074,39 €
IZAOURT	VALLEE DE LA BAROUSSE	314	329 887	1 050,60	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
IZAUX	NESTE-AURE-LOURON	227	80 295	353,72	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
JACQUE	COTEAUX	77	25 298	328,55	1,12	OUI	OUI	0,96%	2 968,74 €	3 451,84 €
JARRET	LOURDES-2	322	140 817	437,32	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
JEZEAU	NESTE-AURE-LOURON	130	70 048	538,83	0,89	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
JUILLAN	OSSUN	4 245	2 891 478	681,15	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
JULOS	LOURDES-2	381	198 864	521,95	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
JUNCALAS	LOURDES-2	209	101 751	486,85	0,76	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LA BARTHE-DE-NESTE	NESTE-AURE-LOURON	1 294	1 102 209	851,78	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LABASSERE	HAUTE-BIGORRE	283	147 169	520,03	0,78	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LABASTIDE	NESTE-AURE-LOURON	194	40 869	210,66	1,33	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LABATUT-RIVIERE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	452	169 623	375,27	1,11	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LABORDE	NESTE-AURE-LOURON	139	56 633	407,43	0,89	OUI	OUI	0,76%	2 359,41 €	0,00 €
LACASSAGNE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	243	84 682	348,49	1,21	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LAFITOLE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	500	180 993	361,99	1,06	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LAGARDE	VIC-EN-BIGORRE	527	252 068	478,31	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LAGRANGE	VALLEE DE LA BAROUSSE	237	83 555	352,55	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LAHITTE-TOUPIERE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	284	104 672	368,56	1,22	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LALANNE	COTEAUX	112	37 764	337,18	0,71	OUI	OUI	0,61%	1 895,11 €	2 134,80 €
LALANNE-TRIE	COTEAUX	113	147 427	1 304,66	1,02	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2018	Répartition 2017
LALOUBERE	MOYEN-ADOUR	2 017	1 679 190	832,52	0,81	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LAMARQUE-PONTACQ	OSSUN	872	457 038	524,13	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LAMARQUE-RUSTAING	COTEAUX	58	15 150	261,21	0,97	OUI	OUI	0,83%	2 572,89 €	3 014,25 €
LAMEAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	164	60 033	366,05	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LANCON	NESTE-AURE-LOURON	54	23 469	434,61	0,84	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LANESPEDE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	154	59 685	387,56	0,76	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LANNE	OSSUN	618	413 699	669,42	0,77	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LANNEMEZAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	6 264	6 345 355	1 012,99	1,37	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LANSAC	COTEAUX	183	79 605	435,00	0,97	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LAPEYRE	COTEAUX	98	34 429	351,32	0,90	OUI	OUI	0,77%	2 387,78 €	2 945,91 €
LARAN	COTEAUX	56	25 741	459,66	0,97	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LARREULE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	433	158 340	365,68	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LARROQUE	COTEAUX	117	43 991	375,99	0,85	OUI	OUI	0,73%	2 264,30 €	2 622,31 €
LASCAZERES	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	374	174 290	466,02	0,97	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LASLADES	COTEAUX	374	136 899	366,04	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LASSALES	COTEAUX	35	14 311	408,89	0,87	OUI	OUI	0,75%	2 324,67 €	0,00 €
LAU-BALAGNAS	VALLEE DES GAVES	747	591 075	791,27	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LAYRISSE	OSSUN	188	102 023	542,68	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LES ANGLES	LOURDES-2	127	72 699	572,43	0,94	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LESCURRY	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	177	82 005	463,31	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LESPOUEY	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	223	89 678	402,14	0,69	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LEZIGNAN	LOURDES-2	372	206 157	554,19	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LHEZ	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	77	28 641	371,96	0,77	OUI	OUI	0,66%	2 052,33 €	2 232,68 €
LIAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	205	79 007	385,40	1,20	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LIBAROS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	143	51 735	361,78	0,87	OUI	OUI	0,75%	2 323,36 €	2 580,38 €
LIES	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	87	42 094	483,84	0,73	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LIZOS	COTEAUX	111	50 214	452,38	0,89	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LOMBRES	VALLEE DE LA BAROUSSE	117	23 689	202,47	1,04	OUI	OUI	0,89%	2 752,08 €	3 653,04 €
LOMNE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	57	27 543	483,21	0,84	OUI	NON	0,00%	0,00 €	2 539,68 €
LORTET	NESTE-AURE-LOURON	250	81 260	325,04	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LOUBAJAC	LOURDES-1	407	184 212	452,61	1,16	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LOUCRUP	OSSUN	231	109 622	474,55	0,77	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2018	Répartition 2017
LOUDENVIELLE	NESTE-AURE-LOURON	909	1 228 123	1 351,07	1,15	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LOUDERVIELLE	NESTE-AURE-LOURON	119	38 235	321,30	0,93	OUI	OUI	0,80%	2 475,73 €	2 691,66 €
LOUEY	OSSUN	1 004	1 306 851	1 301,64	0,65	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LOUIT	COTEAUX	202	74 665	369,63	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LOURDES	LOURDES-1	14 921	12 565 555	842,14	1,48	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LOURES-BAROUSSE	VALLEE DE LA BAROUSSE	713	393 553	551,97	1,13	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LUBRET-SAINT-LUC	COTEAUX	69	28 981	420,01	0,94	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LUBY-BETMONT	COTEAUX	110	46 075	418,86	1,00	OUI	NON	0,00%	0,00 €	3 181,98 €
LUC	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	219	62 308	284,51	0,84	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LUGAGNAN	LOURDES-2	161	96 982	602,37	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LUQUET	OSSUN	418	209 629	501,50	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LUSTAR	COTEAUX	128	42 118	329,05	0,99	OUI	OUI	0,85%	2 633,89 €	3 157,20 €
LUTILHOUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	247	116 628	472,18	1,12	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LUZ-SAINT-SAUVEUR	VALLEE DES GAVES	2 513	2 513 260	1 000,10	1,63	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MADIRAN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	488	223 338	457,66	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MANSAN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	46	16 181	351,76	1,01	OUI	OUI	0,86%	2 677,36 €	0,00 €
MARQUERIE	COTEAUX	82	28 914	352,61	0,84	OUI	OUI	0,72%	2 232,07 €	2 465,46 €
MARSAC	VIC-EN-BIGORRE	243	107 346	441,75	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MARSAS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	100	49 117	491,17	0,65	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MARSEILLAN	COTEAUX	254	92 478	364,09	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MASCARAS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	376	137 330	365,24	0,80	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MAUBOURGUET	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	2 603	2 940 444	1 129,64	1,10	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MAULEON-BAROUSSE	VALLEE DE LA BAROUSSE	255	135 845	532,73	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MAUVEZIN	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	295	125 023	423,81	1,07	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MAZERES-DE-NESTE	VALLEE DE LA BAROUSSE	369	138 843	376,27	1,08	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MAZEROLLES	COTEAUX	117	39 161	334,71	1,05	OUI	OUI	0,90%	2 796,74 €	3 243,02 €
MAZOUAU	NESTE-AURE-LOURON	29	8 041	277,28	0,83	OUI	OUI	0,71%	2 209,61 €	2 496,42 €
MERILHEU	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	265	150 025	566,13	0,72	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MINGOT	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	108	47 686	441,54	0,94	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MOMERES	MOYEN-ADOUR	774	453 224	585,56	0,78	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MONFAUCON	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	238	85 351	358,62	1,03	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MONLEON-MAGNOAC	COTEAUX	719	195 873	272,42	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2018	Répartition 2017
MONLONG	COTEAUX	120	35 453	295,44	0,83	OUI	OUI	0,71%	2 204,12 €	2 520,84 €
MONT	NESTE-AURE-LOURON	73	20 256	277,48	1,14	OUI	OUI	0,98%	3 031,15 €	3 525,22 €
MONTASTRUC	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	265	89 549	337,92	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MONTEGUT	VALLEE DE LA BAROUSSE	161	85 730	532,48	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MONTGAILLARD	HAUTE-BIGORRE	902	611 775	678,24	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MONTIGNAC	MOYEN-ADOUR	134	55 444	413,76	0,80	OUI	NON	0,00%	0,00 €	2 783,55 €
MONTOUSSE	NESTE-AURE-LOURON	284	93 895	330,62	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MONTSERIE	VALLEE DE LA BAROUSSE	93	26 929	289,56	0,96	OUI	OUI	0,82%	2 545,46 €	3 048,96 €
MOULEDOUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	222	65 507	295,08	0,74	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MOUMOULOUS	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	46	16 116	350,35	1,10	OUI	OUI	0,94%	2 918,15 €	3 431,35 €
MUN	COTEAUX	111	32 538	293,14	0,91	OUI	OUI	0,78%	2 428,41 €	2 782,70 €
NESTIER	VALLEE DE LA BAROUSSE	207	87 381	422,13	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
NEUILH	HAUTE-BIGORRE	126	61 549	488,48	0,78	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
NISTOS	VALLEE DE LA BAROUSSE	322	94 878	294,65	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
NOUILHAN	VIC-EN-BIGORRE	202	161 192	797,98	0,75	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ODOS	MOYEN-ADOUR	3 365	2 769 063	822,90	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OLEAC-DEBAT	COTEAUX	168	68 639	408,57	1,08	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OLEAC-DESSUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	144	41 137	285,67	0,79	OUI	OUI	0,68%	2 113,12 €	2 348,70 €
OMEX	LOURDES-1	249	128 817	517,34	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ORDIZAN	HAUTE-BIGORRE	573	355 369	620,19	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ORGAN	COTEAUX	41	14 344	349,85	0,80	OUI	OUI	0,68%	2 126,97 €	2 283,21 €
ORIEUX	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	124	52 296	421,74	0,66	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ORIGNAC	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	286	145 600	509,09	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ORINCLES	OSSUN	360	155 826	432,85	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ORLEIX	BORDERES-SUR-L'ECHEZ	2 156	1 352 541	627,34	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OROIX	VIC-EN-BIGORRE	124	61 363	494,86	0,91	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OSMETS	COTEAUX	84	30 791	366,56	0,88	OUI	OUI	0,75%	2 334,82 €	2 829,60 €
OSSEN	LOURDES-1	233	114 765	492,55	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OSSUN	OSSUN	2 440	1 305 631	535,09	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OSSUN-EZ-ANGLES	LOURDES-2	59	30 164	511,25	1,29	OUI	NON	0,00%	0,00 €	3 988,05 €
OUEILLOUX	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	180	46 682	259,34	0,73	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OURDE	VALLEE DE LA BAROUSSE	72	20 891	290,15	1,16	OUI	OUI	0,99%	3 088,53 €	3 633,73 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2018	Répartition 2017
OURDIS-COTDOUSSAN	LOURDES-2	74	27 834	376,14	0,83	OUI	OUI	0,71%	2 219,51 €	2 503,16 €
OURDON	LOURDES-2	14	7 307	521,93	1,02	OUI	NON	0,00%	0,00 €	3 331,97 €
OURSBELILLE	BORDERES-SUR-L'ECHEZ	1 240	720 065	580,70	0,76	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OUSTE	LOURDES-2	43	24 937	579,93	0,82	OUI	NON	0,00%	0,00 €	2 612,47 €
OZOUS	VALLEE DES GAVES	235	87 058	370,46	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OZON	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	302	127 034	420,64	0,77	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PAILHAC	NESTE-AURE-LOURON	89	34 487	387,49	0,81	OUI	OUI	0,69%	2 143,65 €	0,00 €
PAREAC	LOURDES-2	62	29 293	472,47	1,15	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PERE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	58	37 921	653,81	1,24	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PEYRAUBE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	171	52 373	306,27	0,75	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PEYRET-SAINT-ANDRE	COTEAUX	67	28 967	432,34	0,92	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PEYRIGUERRE	COTEAUX	26	4 465	171,73	1,08	OUI	OUI	0,92%	2 867,67 €	3 613,38 €
PEYROUSE	LOURDES-1	312	157 333	504,27	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PEYRUN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	91	30 043	330,14	1,01	OUI	OUI	0,87%	2 691,28 €	3 206,05 €
PIERREFITTE-NESTALAS	VALLEE DES GAVES	1 430	1 055 557	738,15	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PINAS	VALLEE DE LA BAROUSSE	481	203 077	422,20	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PINTAC	VIC-EN-BIGORRE	27	10 981	406,70	0,73	OUI	OUI	0,63%	1 941,07 €	2 394,39 €
POUEYFERRE	LOURDES-1	919	449 041	488,62	1,04	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
POUMAROUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	160	53 096	331,85	0,72	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
POUY	COTEAUX	45	9 997	222,16	0,82	OUI	OUI	0,71%	2 191,62 €	2 589,34 €
POUYASTRUC	COTEAUX	748	317 128	423,97	1,08	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
POUZAC	HAUTE-BIGORRE	1 190	880 124	739,60	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PRECHAC	VALLEE DES GAVES	269	200 047	743,67	0,78	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PUJO	VIC-EN-BIGORRE	661	365 517	552,98	0,84	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PUNTOUS	COTEAUX	218	77 475	355,39	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PUYDARRIEUX	COTEAUX	238	92 318	387,89	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
RABASTENS-DE-BIGORRE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	1 506	866 022	575,05	1,25	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
RECURT	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	210	83 632	398,25	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
REJAUMONT	VALLEE DE LA BAROUSSE	180	62 098	344,99	1,08	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
RICAUD	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	69	23 615	342,25	0,75	OUI	OUI	0,64%	1 999,58 €	2 198,59 €
RIS	NESTE-AURE-LOURON	35	10 950	312,86	0,87	OUI	OUI	0,74%	2 300,02 €	2 821,87 €
SABALOS	COTEAUX	157	51 995	331,18	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2018	Répartition 2017
SABARROS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	35	12 348	352,80	1,07	OUI	OUI	0,92%	2 851,58 €	3 260,26 €
SACOUÉ	VALLEE DE LA BAROUSSE	94	51 586	548,79	1,02	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SADOURNIN	COTEAUX	197	63 420	321,93	1,03	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAILHAN	NESTE-AURE-LOURON	205	84 901	414,15	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-ARROMAN	NESTE-AURE-LOURON	116	38 914	335,47	0,92	OUI	OUI	0,79%	2 456,96 €	2 790,64 €
SAINT-CREAC	LOURDES-2	115	48 589	422,51	0,93	OUI	NON	0,00%	0,00 €	2 900,20 €
SAINTE-MARIE	VALLEE DE LA BAROUSSE	68	13 690	201,32	0,89	OUI	OUI	0,77%	2 379,21 €	2 761,79 €
SAINT-LANNE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	153	76 416	499,45	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-LARY-SOULAN	NESTE-AURE-LOURON	5 485	3 940 893	718,49	1,61	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-LAURENT-DE-NESTE	VALLEE DE LA BAROUSSE	1 014	500 160	493,25	1,31	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-LEZER	VIC-EN-BIGORRE	439	207 443	472,54	0,97	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-MARTIN	MOYEN-ADOUR	448	243 539	543,61	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-PASTOUS	VALLEE DES GAVES	183	57 480	314,10	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-PAUL	VALLEE DE LA BAROUSSE	348	145 737	418,78	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-PE-DE-BIGORRE	LOURDES-1	1 252	705 694	563,65	1,24	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-SAVIN	VALLEE DES GAVES	451	227 292	503,97	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-SEVER-DE-RUSTAN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	189	59 544	315,05	1,04	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SALECHAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	365	167 396	458,62	0,97	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SALIGOS	VALLEE DES GAVES	204	234 275	1 148,41	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SALLES	VALLEE DES GAVES	325	111 631	343,48	0,97	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SALLES-ADOUR	MOYEN-ADOUR	572	313 074	547,33	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAMURAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	35	6 369	181,97	1,06	OUI	OUI	0,91%	2 827,47 €	3 214,10 €
SANOUS	VIC-EN-BIGORRE	102	45 169	442,83	0,91	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SARIAC-MAGNOAC	COTEAUX	167	63 587	380,76	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SARLABOUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	89	21 265	238,93	1,21	OUI	OUI	1,04%	3 218,54 €	3 888,28 €
SARNIGUET	VIC-EN-BIGORRE	255	89 344	350,37	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SARP	VALLEE DE LA BAROUSSE	124	76 363	615,83	1,24	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SARRANCOLIN	NESTE-AURE-LOURON	737	368 943	500,60	1,55	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SARRIAC-BIGORRE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	311	116 936	376,00	1,36	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SARROUILLES	MOYEN-ADOUR	559	322 930	577,69	0,81	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SASSIS	VALLEE DES GAVES	148	236 201	1 595,95	1,32	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAUVETERRE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	181	63 758	352,25	1,09	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2018	Répartition 2017
SAZOS	VALLEE DES GAVES	361	348 168	964,45	1,34	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SEGALAS	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	85	27 336	321,60	1,13	OUI	OUI	0,97%	3 009,21 €	3 558,58 €
SEGUS	LOURDES-1	278	132 729	477,44	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SEICH	VALLEE DE LA BAROUSSE	110	24 875	226,14	0,97	OUI	OUI	0,83%	2 591,23 €	3 055,45 €
SEMEAC	AUREILHAN	5 074	4 934 005	972,41	1,03	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SENAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	310	114 166	368,28	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SENTOUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	79	26 374	333,85	0,96	OUI	OUI	0,82%	2 544,58 €	2 836,63 €
SERE-EN-LAVEDAN	VALLEE DES GAVES	106	39 179	369,61	0,99	OUI	OUI	0,85%	2 636,61 €	0,00 €
SERE-LANSO	LOURDES-2	78	26 181	335,65	0,96	OUI	OUI	0,82%	2 540,25 €	0,00 €
SERE-RUSTAING	COTEAUX	139	53 808	387,11	0,98	OUI	OUI	0,84%	2 597,69 €	3 119,68 €
SERON	OSSUN	334	152 693	457,16	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SERS	VALLEE DES GAVES	257	278 992	1 085,57	1,31	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SIARROUY	VIC-EN-BIGORRE	450	191 128	424,73	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SINZOS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	161	62 533	388,40	0,72	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SIRADAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	354	114 305	322,90	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SIREIX	VALLEE DES GAVES	91	90 290	992,20	1,00	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SOMBRUN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	234	101 487	433,71	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SOREAC	COTEAUX	62	19 672	317,29	1,06	OUI	OUI	0,91%	2 812,36 €	3 236,98 €
SOST	VALLEE DE LA BAROUSSE	168	64 622	384,65	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SOUBLECAUSE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	203	84 612	416,81	1,05	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SOUES	AUREILHAN	3 137	2 136 513	681,07	1,15	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SOULOM	VALLEE DES GAVES	314	460 335	1 466,04	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SOUYEAUX	COTEAUX	317	103 086	325,19	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TAJAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	153	58 971	385,43	1,05	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TALAZAC	VIC-EN-BIGORRE	74	33 025	446,28	0,79	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TARASTEIX	VIC-EN-BIGORRE	274	121 998	445,25	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TARBES	TARBES	42 919	35 945 115	837,51	1,58	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
THEBE	VALLEE DE LA BAROUSSE	121	36 920	305,12	0,97	OUI	OUI	0,83%	2 566,93 €	2 959,67 €
THERMES-MAGNOAC	COTEAUX	241	101 723	422,09	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
THUY	COTEAUX	20	5 005	250,25	1,17	OUI	OUI	1,00%	3 113,05 €	3 364,45 €
TIBIRAN-JAUNAC	VALLEE DE LA BAROUSSE	342	122 506	358,20	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TILHOUSE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	243	105 633	434,70	1,09	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2018	Répartition 2017
TOSTAT	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	520	188 180	361,88	1,03	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TOURNAY	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	1 374	845 488	615,35	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TOURNOUS-DARRE	COTEAUX	89	33 833	380,15	1,04	OUI	OUI	0,89%	2 761,06 €	3 360,35 €
TOURNOUS-DEVANT	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	122	46 613	382,07	0,87	OUI	OUI	0,75%	2 315,10 €	0,00 €
TRAMEZAIGUES	NESTE-AURE-LOURON	56	111 561	1 992,16	1,53	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TREBONS	HAUTE-BIGORRE	785	526 315	670,46	1,17	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TRIE-SUR-BAISE	COTEAUX	1 126	845 845	751,19	1,15	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TROUBAT	VALLEE DE LA BAROUSSE	111	33 431	301,18	0,94	OUI	OUI	0,81%	2 510,39 €	2 987,78 €
TROULEY-LABARTHE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	103	40 101	389,33	1,00	OUI	OUI	0,85%	2 646,02 €	3 224,19 €
TUZAGUET	VALLEE DE LA BAROUSSE	506	198 156	391,61	1,03	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
UGLAS	VALLEE DE LA BAROUSSE	303	137 363	453,34	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
UGNOUAS	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	75	26 396	351,95	0,95	OUI	OUI	0,82%	2 538,70 €	3 007,18 €
UZ	VALLEE DES GAVES	48	13 551	282,31	0,94	OUI	OUI	0,80%	2 485,91 €	2 896,97 €
UZER	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	118	63 334	536,73	0,61	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIC-EN-BIGORRE	VIC-EN-BIGORRE	5 464	3 263 871	597,34	1,20	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIDOU	COTEAUX	106	42 081	396,99	0,95	OUI	OUI	0,81%	2 523,66 €	0,00 €
VIDOUZE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	276	125 721	455,51	1,13	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIELLA	VALLEE DES GAVES	180	90 136	500,76	1,13	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIELLE-ADOUR	MOYEN-ADOUR	547	263 676	482,04	0,84	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIELLE-AURE	NESTE-AURE-LOURON	1 037	546 653	527,15	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIELLE-LOURON	NESTE-AURE-LOURON	127	38 248	301,17	0,91	OUI	OUI	0,77%	2 406,00 €	2 686,30 €
VIER-BORDES	VALLEE DES GAVES	176	60 865	345,82	1,14	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIEUZOS	COTEAUX	54	18 930	350,56	0,94	OUI	OUI	0,81%	2 500,52 €	2 892,19 €
VIEY	VALLEE DES GAVES	70	87 894	1 255,63	1,51	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIGER	LOURDES-1	153	89 880	587,45	0,78	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIGNEC	NESTE-AURE-LOURON	699	254 641	364,29	0,60	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VILLEFRANQUE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	95	39 063	411,19	0,86	OUI	OUI	0,74%	2 293,55 €	2 554,53 €
VILLELONGUE	VALLEE DES GAVES	513	308 582	601,52	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VILLEMETS	COTEAUX	131	51 426	392,56	1,01	OUI	OUI	0,87%	2 690,10 €	0,00 €
VILLEMUR	COTEAUX	62	15 773	254,40	0,86	OUI	OUI	0,74%	2 291,65 €	2 677,42 €
VILLENAVE-PRES-BEARN	VIC-EN-BIGORRE	52	99 165	1 907,02	0,60	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VILLENAVE-PRES-MARSAC	VIC-EN-BIGORRE	81	37 569	463,81	0,91	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2018	Répartition 2017
VISCOS	VALLEE DES GAVES	73	203 235	2 784,04	1,48	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VISKER	OSSUN	351	183 785	523,60	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

Totaux oui						189	120			
Totaux non						281	350			
Totaux						470	470	100%	310 549,50 €	362 641 €

EPCI

ELIGIBILITE

Fonds à répartir

621 099,00 €

Critère n° 1 : communautés <= 30 000 habitants	Répartition	Communes	EPCI	
REPARTITION	50,00%	310 549,50 €	310 549,50 €	50,00%
Critère n° 2 : 50,00% population DGF			155 274,75 €	50,00%
Critère n° 3 : 50,00% potentiel fiscal / Pop DGF inversé			155 274,75 €	50,00%

	Eligibilité		Répartition source			Répartition			Différence avec 2017	2017
	Crit. 1	Pop. DGF	Part de la Pop. DGF	Potentiel fiscal par Pop. DGF	Potentiel fiscal par Pop DGF inversé	Répartition Pop. DGF	Répartition Potentiel fiscal Pop DGF inversé	Total 2018		Total 2017
CC ADOUR MADIRAN	OUI	26 162	18,02%	192,791568	0,01	27 975,53 €	14 586,58 €	42 562,10 €	-14 774,31 €	57 336,41 €
CC AURE LOURON	OUI	18 365	12,65%	142,808658	0,01	19 638,04 €	19 691,86 €	39 329,91 €	-18 803,94 €	58 133,85 €
CC de la HAUTE BIGORRE	OUI	23 135	15,93%	200,445386	0,00	24 738,70 €	14 029,60 €	38 768,30 €	5 545,91 €	33 222,39 €
CC des CÔTEAUX de POUYASTRUC et du CANTON de TOURNAY	OUI	11 867	8,17%	98,296789	0,01	12 689,61 €	28 608,96 €	41 298,57 €	2 582,51 €	38 716,06 €
CC du PAYS de TRIE et du MAGNOAC	OUI	7 899	5,44%	115,695784	0,01	8 446,55 €	24 306,58 €	32 753,13 €	4 214,70 €	28 538,43 €
CC du PLATEAU de LANNEMEZAN	OUI	20 246	13,94%	147,410007	0,01	21 649,43 €	19 077,19 €	40 726,62 €	-17 542,90 €	58 269,52 €
CC NESTE BAROUSSE	OUI	8 949	6,16%	105,849704	0,01	9 569,34 €	26 567,56 €	36 136,90 €	5 206,68 €	30 930,22 €
CC PYRÉNÉES VALLÉES des GAVES	OUI	28 586	19,69%	334,526342	0,00	30 567,55 €	8 406,42 €	38 973,97 €	-18 520,15 €	57 494,12 €
Cté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES	NON	129 280	0,00%	286,316321	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux oui	8		100 %		0,06%					
Totaux non	1									
Totaux	9					155 274,75	155 274,75	310 549,50		362 641,00

Date de la convocation : 10/10/18

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Isabelle LOUBRADOU à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Catherine VILLEGAS

13 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'article 1595 bis du Code général des impôts,

Vu les critères de répartition établis par le Département en 2008 :

- l'effort fiscal : 80%
- les dépenses d'équipement : 10%
- la population INSEE totale : 10%
- la dotation par commune ne peut être inférieure à 540 €.

Vu la notification de Madame la Préfète en date du 27 juillet 2018 portant le montant à répartir de 3 416 635,07 € entre 456 communes éligibles contre un montant de 3 224 061,40 € en 2017,

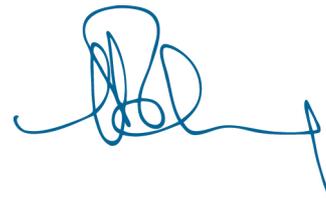
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - de répartir, conformément au tableau joint à la présente délibération, la somme de 3 416 635,07 € provenant du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, entre les communes du département qui ont une population inférieure à 5 000 habitants et qui ne sont pas classées « stations de tourisimes ».

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Récapitulatif par canton - Répartition du Contingent 2018 (Avec Forfait de 540 €)

30/08/2018

	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2018	DOTATION 2017	DIFFERENTIEL 2018 / 2017
AUREILHAN	6 702,70	3 900,88	7 348,98	18 492,56	35 534,44	-17 041,88
BORDERES-SUR-L'ECHÉZ	28 166,35	14 377,63	21 867,24	67 651,21	82 405,53	-14 754,31
COTEAUX	421 602,30	26 899,54	29 568,54	519 650,39	485 585,54	34 064,84
HAUTE-BIGORRE	67 747,81	12 306,66	18 665,66	105 740,13	89 925,97	15 814,15
LOURDES-1	62 405,39	8 754,38	11 219,73	88 319,50	77 237,49	11 082,00
LOURDES-2	150 231,62	10 313,40	9 845,93	184 970,98	171 434,84	13 536,13
MOYEN-ADOUR	74 935,89	16 337,74	35 995,35	135 369,01	125 248,92	10 120,08
NESTE-AURE-LOURON	322 001,34	37 603,86	24 345,27	415 810,46	401 446,23	14 364,25
OSSUN	83 398,55	22 189,28	31 545,29	146 313,12	125 334,45	20 978,66
VAL D'ADOUR-RUSTAN- MADIRANAIS	261 974,66	19 547,27	29 637,11	334 379,01	311 706,37	22 672,63
VALLEE DE LA BAROUSSE	301 519,16	22 848,63	23 293,05	375 200,85	351 417,61	23 783,23
VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	368 856,98	27 506,59	29 942,13	464 105,67	430 575,58	33 530,12
VALLEE DES GAVES	277 651,60	83 210,10	26 314,93	411 476,61	372 929,68	38 546,96
VIC-EN-BIGORRE	109 121,71	11 243,56	17 450,28	149 155,57	149 231,60	-76,04
TOTAL	2 536 316,06	317 039,51	317 039,49	3 416 635,07	3 224 061	206 620,82

Récapitulatif par commune - Répartition du Contingent 2018 (Avec Forfait de 540 €)

30/08/2018

CANTON : AUREILHAN

CANTON : AUREILHAN	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2018	DOTATION 2017	DIFFERENTIEL 2018 / 2017
SOUES	6 702,70	3 900,88	7 348,98	18 492,56	35 534,44	-17 041,88
TOTAL CANTON	6 702,70	3 900,88	7 348,98	18 492,56	35 534,44	-17 041,88 -> -47,96%

CANTON : BORDERES-SUR-L'ECHEZ

CANTON : BORDERES-SUR-L'ECHEZ	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2018	DOTATION 2017	DIFFERENTIEL 2018 / 2017
BAZET	4 495,15	4 066,35	3 908,58	13 010,08	15 280,77	-2 270,69
BOURS	5 624,66	3 192,42	1 976,75	11 333,83	8 390,23	2 943,60
CHIS	3 485,73	207,13	747,19	4 980,05	4 691,07	288,98
IBOS	5 071,51	4 317,70	7 214,20	17 143,41	15 342,11	1 801,30
ORLEIX	5 049,17	1 696,40	5 088,48	12 374,05	11 349,22	1 024,83
OURSBELILLE	4 440,13	897,64	2 932,03	8 809,79	8 570,57	239,22
TOTAL CANTON	28 166,35	14 377,63	21 867,24	67 651,21	82 405,53	-14 754,31 -> -17,90%

CANTON : COTEAUX

CANTON : COTEAUX	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2018	DOTATION 2017	DIFFERENTIEL 2018 / 2017
ANTIN	6 159,26	170,06	288,47	7 157,81	6 962,68	195,12
ARIES-ESPENAN	4 834,68	219,21	156,06	5 749,95	5 632,92	117,03
AUBAREDE	4 900,01	34,89	707,00	6 181,90	5 553,24	628,66
BARTHE	5 926,31	5,70	37,83	6 509,84	5 667,11	842,73
BAZORDAN	5 167,29	116,77	274,29	6 098,34	5 639,02	459,32
BERNADETS-DEBAT	5 827,11	150,72	255,37	6 773,21	6 591,51	181,70
BETBEZE	4 761,04	10,63	108,77	5 420,43	5 150,77	269,66
BETPOUY	4 008,51	78,81	191,53	4 818,85	4 766,24	52,61
BONNEFONT	5 635,85	2 390,73	841,78	9 408,35	7 206,70	2 201,65
BOUILH-PEREUILH	5 466,40	84,83	215,17	6 306,40	5 868,41	437,99
BOULIN	5 215,94	436,95	690,44	6 883,34	7 175,70	-292,36
BUGARD	5 569,82	109,87	208,08	6 427,77	5 988,24	439,53
CABANAC	5 113,63	165,19	714,09	6 532,91	5 956,50	576,41
CAMPUZAN	4 303,68	948,58	404,34	6 196,60	5 777,46	419,14
CASTELNAU-MAGNOAC	5 650,06	811,99	1 891,63	8 893,67	8 258,14	635,53
CASTELVIEILH	5 412,94	448,27	574,58	6 975,78	5 604,99	1 370,79
CASTERA-LOU	5 216,06	241,85	527,29	6 525,20	6 243,42	281,78
CASTERETS	4 898,85	96,25	30,74	5 565,85	5 305,74	260,11
CAUBOUS	4 580,29	270,66	106,40	5 497,35	5 150,44	346,91
CHELLE-DEBAT	5 646,07	1 102,30	510,74	7 799,10	7 961,10	-162,00
CIZOS	4 877,73	140,62	300,30	5 858,64	5 602,72	255,92
COLLONGUES	4 759,05	46,52	366,50	5 712,07	5 349,05	363,02
COUSSAN	6 167,80	232,97	286,11	7 226,88	6 956,25	270,63
DEVEZE	4 814,48	160,85	165,52	5 680,85	5 537,36	143,49
DOURS	6 924,34	1 631,59	560,40	9 656,33	8 235,77	1 420,56

CANTON : COTEAUX	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2018	DOTATION 2017	DIFFERENTIEL 2018 / 2017
ESTAMPURES	6 210,49	122,20	177,34	7 050,02	6 714,39	335,63
FONTRAILLES	5 421,71	361,84	333,40	6 656,95	6 451,76	205,19
FRECHEDE	5 897,51	171,57	111,13	6 720,22	6 496,78	223,44
GAUSSAN	5 196,54	308,74	283,74	6 329,02	6 100,31	228,71
GONEZ	5 846,91	84,32	68,57	6 539,80	6 017,65	522,15
GUIZERIX	5 795,76	0,00	302,66	6 638,42	6 344,15	294,27
HACHAN	4 703,69	190,48	94,58	5 528,75	5 164,20	364,55
HOURC	4 875,80	197,63	269,56	5 882,99	5 249,92	633,07
JACQUE	6 510,18	0,00	177,34	7 227,52	6 946,50	281,02
LALANNE	4 155,80	541,37	250,64	5 487,81	4 937,98	549,83
LALANNE-TRIE	5 957,62	576,59	260,10	7 334,31	6 599,21	735,10
LAMARQUE-RUSTAING	5 642,11	0,00	137,14	6 319,25	6 138,38	180,87
LANSAC	5 649,26	25,88	416,16	6 631,30	6 349,96	281,34
LAPEYRE	5 236,18	122,58	231,72	6 130,48	5 990,60	139,88
LARAN	5 638,36	104,05	122,96	6 405,37	6 054,21	351,16
LARROQUE	4 965,40	239,55	253,01	5 997,96	5 478,46	519,50
LASLADES	5 299,68	27,56	877,24	6 744,48	6 175,96	568,52
LASSALES	5 097,79	213,52	70,94	5 922,24	5 572,55	349,69
LIZOS	5 203,09	44,54	253,01	6 040,64	6 855,37	-814,73
LOUIT	5 540,06	916,98	477,64	7 474,67	6 260,77	1 213,90
LUBRET-SAINT-LUC	5 492,97	0,00	144,24	6 177,21	6 077,56	99,65
LUBY-BETMONT	5 826,77	114,85	248,28	6 729,90	6 705,99	23,91
LUSTAR	5 775,87	794,84	276,65	7 387,36	6 535,99	851,37
MARQUERIE	4 894,71	892,08	186,80	6 513,59	5 092,62	1 420,97
MARSEILLAN	5 840,59	123,04	586,41	7 090,04	6 465,78	624,26
MAZEROLLES	6 132,99	123,24	267,19	7 063,42	6 628,70	434,72
MONLEON-MAGNOAC	5 197,83	2 952,54	1 603,16	10 293,52	7 830,37	2 463,15

CANTON : COTEAUX	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2018	DOTATION 2017	DIFFERENTIEL 2018 / 2017
MONLONG	4 833,43	338,96	257,73	5 970,13	5 567,62	402,51
MUN	5 325,27	246,37	248,28	6 359,92	6 196,76	163,16
OLEAC-DEBAT	6 296,01	237,02	394,88	7 467,91	6 967,76	500,15
ORGAN	4 664,24	0,00	94,58	5 298,82	4 784,52	514,30
OSMETS	5 120,05	346,69	193,89	6 200,63	6 014,15	186,48
PEYRET-SAINT-ANDRE	5 367,17	419,10	137,14	6 463,42	6 006,00	457,42
PEYRIGUERE	6 288,54	35,85	59,11	6 923,50	6 892,23	31,27
POUY	4 806,03	78,58	104,04	5 528,65	5 459,35	69,30
POUYASTRUC	6 275,09	438,22	1 754,49	9 007,79	8 517,29	490,50
PUNTOUS	5 502,09	405,25	453,99	6 901,33	7 809,56	-908,23
PUYDARRIEUX	5 759,00	122,93	527,29	6 949,22	6 548,08	401,14
SABALOS	5 328,18	101,04	368,87	6 338,09	5 723,16	614,93
SADOURNIN	5 984,02	320,74	437,44	7 282,20	6 907,50	374,70
SARIAC-MAGNOAC	5 404,20	266,93	366,50	6 577,64	5 925,30	652,34
SERE-RUSTAING	5 696,50	43,70	309,75	6 589,96	6 612,60	-22,64
SOREAC	6 167,25	126,21	139,51	6 972,97	6 363,09	609,88
SOUYEAUX	5 548,25	416,53	735,37	7 240,15	6 264,23	975,92
THERMES-MAGNOAC	5 866,99	923,69	513,10	7 843,79	7 641,46	202,33
THUY	6 826,63	0,00	42,56	7 409,19	6 486,81	922,38
TOURNOUS-DARRE	6 054,75	275,67	203,35	7 073,78	6 847,75	226,03
TRIE-SUR-BAISE	6 703,64	2 126,92	2 560,79	11 931,36	10 115,65	1 815,71
VIDOU	5 534,14	8,28	241,18	6 323,60	6 205,20	118,40
VIEUZOS	5 483,42	252,49	115,86	6 391,77	6 080,50	311,27
VILLEMBITS	5 899,15	0,00	279,02	6 718,17	6 733,15	-14,98
VILLEMUR	5 025,38	11,58	134,78	5 711,74	5 538,22	173,52
TOTAL CANTON	421 602,30	26 899,54	29 568,54	519 650,39	485 585,54	34 064,84 -> 7,02%

CANTON : HAUTE-BIGORRE

CANTON : HAUTE-BIGORRE	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2018	DOTATION 2017	DIFFERENTIEL 2018 / 2017
ANTIST	4 098,53	45,06	390,15	5 073,75	4 672,30	401,44
ASTE	4 599,58	476,97	1 321,78	6 938,33	5 871,34	1 066,99
ASTUGUE	5 156,06	1 397,32	647,88	7 741,26	5 100,42	2 640,84
BEAUDEAN	4 327,97	1 712,73	945,81	7 526,52	6 293,11	1 233,41
CAMPAN	5 404,20	1 852,65	3 281,98	11 078,83	8 903,68	2 175,15
GERDE	5 992,96	1 394,70	2 837,44	10 765,11	9 203,65	1 561,46
HIIS	5 029,79	194,48	586,41	6 350,67	5 373,56	977,11
LABASSERE	4 550,59	1 235,53	567,49	6 893,61	5 746,12	1 147,49
MONTGAILLARD	5 842,71	697,09	2 057,15	9 136,95	8 752,56	384,39
NEUILH	4 541,57	932,70	255,37	6 269,64	4 534,45	1 735,19
ORDIZAN	5 472,17	148,81	1 302,86	7 463,83	6 549,91	913,92
POUZAC	5 911,32	1 231,50	2 683,75	10 366,57	9 442,20	924,37
TREBONS	6 820,36	987,11	1 787,59	10 135,06	9 482,67	652,39
TOTAL CANTON	67 747,81	12 306,66	18 665,66	105 740,13	89 925,97	15 814,15 -> 17,59%

CANTON : LOURDES-1

CANTON : LOURDES-1	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2018	DOTATION 2017	DIFFERENTIEL 2018 / 2017
ASPIN-EN-LAVEDAN	4 731,23	178,63	702,27	6 152,14	5 814,29	337,84
BARLEST	5 667,02	415,68	763,75	7 386,45	5 559,67	1 826,78
BARTRES	5 870,61	1 564,37	1 198,82	9 173,80	7 301,47	1 872,33
LOUBAJAC	6 785,41	35,13	952,91	8 313,44	6 449,00	1 864,44
OMEX	5 503,97	195,43	558,03	6 797,42	7 558,54	-761,12
OSSEN	5 508,51	234,41	520,20	6 803,13	6 860,10	-56,97
PEYROUSE	5 685,65	1 837,43	669,16	8 732,24	5 853,74	2 878,50
POUEYFERRE	6 041,11	1 131,94	2 137,54	9 850,59	7 694,64	2 155,95
SAINT-PE-DE-BIGORRE	7 227,17	2 536,18	2 787,79	13 091,13	12 769,62	321,51
SEGUS	4 814,24	426,94	607,69	6 388,86	5 823,89	564,97
VIGER	4 570,48	198,25	321,58	5 630,30	5 552,53	77,77
TOTAL CANTON	62 405,39	8 754,38	11 219,73	88 319,50	77 237,49	11 082,00 -> 14,35%

CANTON : LOURDES-2

CANTON : LOURDES-2	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2018	DOTATION 2017	DIFFERENTIEL 2018 / 2017
ADE	5 923,20	347,13	1 946,01	8 756,35	6 742,00	2 014,34
ARCIZAC-EZ-ANGLES	5 050,90	569,20	619,51	6 779,60	5 673,76	1 105,84
ARRAYOU-LAHITTE	5 664,42	421,31	264,83	6 890,56	7 230,78	-340,22
ARRODETS-EZ-ANGLES	5 488,27	165,62	269,56	6 463,45	7 107,90	-644,45
ARTIGUES	6 050,75	342,09	49,66	6 982,49	5 795,67	1 186,82
BERBERUST-LIAS	5 794,07	339,14	125,32	6 798,53	6 291,66	506,87
BOURREAC	5 176,98	283,91	257,73	6 258,62	5 734,85	523,77
CHEUST	4 921,98	347,31	205,71	6 015,01	5 818,48	196,53
ESCOUBES-POUTS	4 886,83	83,25	248,28	5 758,36	5 090,13	668,23
GAZOST	5 110,59	530,01	331,04	6 511,64	6 159,53	352,11
GER	5 094,44	378,73	446,90	6 460,06	5 612,04	848,02
GERMS-SUR-L-OUSSOUET	7 038,67	180,66	267,19	8 026,52	10 419,21	-2 392,69
GEU	5 754,11	217,88	416,16	6 928,15	7 120,05	-191,90
GEZ-EZ-ANGLES	6 653,73	40,16	73,30	7 307,20	7 565,19	-257,99
JARRET	5 373,05	576,06	728,28	7 217,39	6 921,49	295,90
JULOS	5 014,92	96,07	877,24	6 528,24	4 697,69	1 830,55
JUNCALAS	4 449,72	270,97	420,89	5 681,58	5 510,94	170,64
LES ANGLÉS	5 467,81	315,91	286,11	6 609,83	5 905,04	704,79
LEZIGNAN	5 190,98	15,39	848,87	6 595,24	6 058,06	537,18
LUGAGNAN	5 287,82	689,89	349,95	6 867,67	6 498,80	368,87
OSSUN-EZ-ANGLES	7 536,90	44,36	108,77	8 230,02	8 331,21	-101,19
OURDIS-COTDOUSSAN	4 867,19	2 249,96	130,05	7 787,20	5 253,95	2 533,25
OURDON	5 965,11	100,74	11,82	6 617,68	6 011,43	606,25
OUSTE	4 805,60	157,79	70,94	5 574,32	5 575,62	-1,30
PAREAC	6 676,66	160,80	141,87	7 519,34	5 572,76	1 946,58

CANTON : LOURDES-2	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2018	DOTATION 2017	DIFFERENTIEL 2018 / 2017
SAINT-CREAC	5 416,38	1 058,05	224,63	7 239,07	5 940,23	1 298,84
SERE-LANSO	5 570,54	331,00	125,32	6 566,86	6 796,37	-229,51
TOTAL CANTON	150 231,62	10 313,40	9 845,93	184 970,98	171 434,84	13 536,13 -> 7,90%

CANTON : MOYEN-ADOUR

<i>CANTON : MOYEN-ADOUR</i>	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2018	DOTATION 2017	DIFFERENTIEL 2018 / 2017
ALLIER	4 605,25	42,97	1 009,66	6 197,89	6 728,25	-530,37
ANGOS	4 778,97	110,20	555,67	5 984,84	5 748,72	236,12
ARCIZAC-ADOUR	4 975,80	530,46	1 272,12	7 318,38	6 779,42	538,96
BARBAZAN-DEBAT	5 149,67	5 846,09	8 285,34	19 821,10	16 649,80	3 171,30
BERNAC-DEBAT	4 729,23	343,91	1 626,80	7 239,94	6 797,24	442,70
BERNAC-DESSUS	4 962,59	152,77	699,90	6 355,27	6 022,73	332,54
HORGUES	5 994,18	4 708,74	2 894,19	14 137,12	9 843,63	4 293,49
LALOUBERE	4 698,53	666,62	4 707,79	10 612,95	10 409,84	203,11
MOMERES	4 563,60	825,85	1 820,69	7 750,15	7 623,89	126,26
MONTIGNAC	4 639,36	144,36	307,39	5 631,12	6 073,49	-442,37
ODOS	5 810,49	1 677,23	7 885,73	15 913,45	13 876,77	2 036,68
SAINT-MARTIN	5 063,64	443,79	1 042,76	7 090,19	7 289,24	-199,05
SALLES-ADOUR	5 317,30	394,14	1 352,52	7 603,96	7 587,85	16,11
SARROUILLES	4 740,53	205,13	1 302,86	6 788,52	6 802,87	-14,35
VIELLE-ADOUR	4 906,74	245,47	1 231,92	6 924,13	7 015,18	-91,05
TOTAL CANTON	74 935,89	16 337,74	35 995,35	135 369,01	125 248,92	10 120,08 -> 8,08%

CANTON : NESTE-AURE-LOURON

CANTON : NESTE-AURE-LOURON	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2018	DOTATION 2017	DIFFERENTIEL 2018 / 2017
ADERVIELLE-POUCHERGUES	4 852,41	323,36	297,93	6 013,72	6 507,76	-494,05
ANCIZAN	6 304,83	593,24	680,99	8 119,06	8 139,27	-20,21
ARDENGOST	5 569,85	258,94	26,01	6 394,80	6 105,13	289,67
ARREAU	6 692,21	1 450,23	1 910,55	10 592,99	9 951,17	641,82
ASPIN-AURE	4 548,08	0,00	127,68	5 215,77	5 241,47	-25,70
AULON	5 326,76	2 241,87	210,44	8 319,07	8 716,80	-397,73
AVAJAN	5 970,34	1 102,72	167,88	7 780,94	7 973,20	-192,26
AVEZAC-PRAT-LAHITTE	4 925,34	790,95	1 418,72	7 675,01	7 090,14	584,87
AZET	5 044,10	0,00	383,05	5 967,16	5 745,18	221,98
BAREILLES	4 574,55	223,52	118,23	5 456,30	5 301,66	154,64
BARRANCOUEU	5 189,50	154,48	78,03	5 962,01	5 986,84	-24,83
BAZUS-AURE	5 028,80	273,38	331,04	6 173,21	5 407,68	765,53
BAZUS-NESTE	4 154,34	88,41	139,51	4 922,25	4 708,29	213,96
BEYREDE-JUMET	4 926,49	391,38	463,45	6 321,32	6 315,33	5,99
BORDERES-LOURON	6 577,87	293,30	418,52	7 829,70	8 070,03	-240,33
BOURISP	4 614,56	7 530,85	385,42	13 070,83	9 769,13	3 301,70
CADEAC	5 008,04	1 091,86	749,56	7 389,45	7 605,59	-216,14
CADEILHAN-TRACHERE	4 271,69	627,39	94,58	5 533,67	5 675,39	-141,72
CAMOUS	3 872,07	157,94	56,75	4 626,76	5 900,07	-1 273,31
CAMPARAN	3 501,89	119,16	146,60	4 307,64	3 757,88	549,76
CAZAUX-DEBAT	4 648,27	40,12	73,30	5 301,69	4 946,57	355,12
CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	6 616,01	273,33	115,86	7 545,21	7 562,17	-16,96
ENS	4 729,43	0,90	73,30	5 343,62	4 899,74	443,88
ESCALA	5 869,47	271,51	924,53	7 605,52	7 508,08	97,44

CANTON : NESTE-AURE-LOURON	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2018	DOTATION 2017	DIFFERENTIEL 2018 / 2017
ESPARROS	7 230,82	632,74	413,79	8 817,35	8 352,44	464,91
ESTARVIELLE	4 535,30	21,31	70,94	5 167,54	5 643,47	-475,93
ESTENSAN	5 090,93	78,70	89,85	5 799,48	5 737,89	61,59
FRECHET-AURE	4 746,68	11,98	28,37	5 327,03	6 652,59	-1 325,56
GAZAVE	5 033,07	117,88	156,06	5 847,00	5 399,43	447,57
GENOS	8 139,38	1 530,99	357,05	10 567,41	8 428,35	2 139,06
GERM	6 050,61	502,45	89,85	7 182,91	7 199,93	-17,02
GOUAUX	4 959,73	11,97	151,33	5 663,03	6 203,73	-540,70
GRAILHEN	4 924,40	106,12	56,75	5 627,27	5 066,28	560,99
GREZIAN	5 279,14	814,97	219,90	6 854,01	7 297,99	-443,98
GUCHAN	4 172,19	860,77	335,76	5 908,72	5 183,85	724,87
GUCHEN	5 085,89	1 668,59	889,07	8 183,54	7 214,23	969,31
HECHES	6 425,21	1 682,30	1 468,38	10 115,89	9 639,97	475,92
ILHET	5 307,20	1 030,62	281,38	7 159,20	6 395,25	763,95
IZAUX	5 966,65	31,56	498,92	7 037,13	6 580,84	456,29
JEZEAU	5 161,89	108,73	243,55	6 054,16	5 917,14	137,02
LA BARTHE-DE-NESTE	5 423,88	620,14	2 962,76	9 546,79	9 416,37	130,42
LABASTIDE	7 753,24	259,83	399,61	8 952,68	8 675,52	277,16
LABORDE	5 173,97	59,66	210,44	5 984,08	5 647,69	336,39
LANCON	4 876,92	0,00	80,39	5 497,32	5 155,85	341,47
LORTET	5 414,98	155,98	522,56	6 633,52	6 119,20	514,32
LOUDENVIELLE	6 721,57	2 372,56	690,44	10 324,58	13 387,00	3 602,42
LOUDERVIELLE	5 429,04	26,44	130,05	6 125,53	5 558,03	567,50
MAZOUAU	4 845,46	14,73	47,29	5 447,48	5 167,33	280,15
MONT	6 647,02	1 538,93	118,23	8 844,18	7 847,11	997,07
MONTOUSSE	5 722,99	66,52	591,13	6 920,64	6 546,99	373,65
PAILHAC	4 700,81	358,93	163,15	5 762,90	5 683,25	79,65

CANTON : NESTE-AURE-LOURON	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2018	DOTATION 2017	DIFFERENTIEL 2018 / 2017
RIS	5 043,74	3,45	37,83	5 625,02	5 619,28	5,74
SAILHAN	5 798,23	128,97	352,32	6 819,51	6 227,44	592,07
SAINT-ARROMAN	5 387,88	165,93	231,72	6 325,53	5 964,18	361,35
SARRANCOLIN	9 060,21	1 356,64	1 385,62	12 342,47	8 548,47	3 794,00
TRAMEZAIGUES	8 907,27	74,89	78,03	9 600,19	9 149,81	450,38
VIELLE-AURE	5 402,61	1 660,97	829,95	8 433,53	8 226,56	206,97
VIELLE-LOURON	5 276,14	116,20	208,08	6 140,42	5 761,29	379,13
VIGNEC	3 489,41	1 112,55	562,76	5 704,72	6 946,91	-1 242,19
TOTAL CANTON	322 001,34	37 603,86	24 345,27	415 810,46	401 446,23	14 364,25 -> 3,58%

CANTON : OSSUN

CANTON : OSSUN	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2018	DOTATION 2017	DIFFERENTIEL 2018 / 2017
AVERAN	4 337,06	541,20	172,61	5 590,89	4 831,99	758,89
AZEREIX	4 637,30	3 449,45	2 392,91	11 019,66	7 651,87	3 367,79
BARRY	4 665,66	127,42	328,67	5 661,75	4 694,04	967,71
BENAC	4 928,04	2 812,90	1 272,12	9 553,06	7 310,71	2 242,35
GARDERES	5 609,37	978,80	1 064,04	8 192,21	6 963,04	1 229,17
HIBARETTE	5 347,19	219,60	565,12	6 671,91	5 513,05	1 158,86
JUILLAN	5 416,20	2 917,22	9 985,44	18 858,86	17 227,42	1 631,44
LAMARQUE-PONTACQ	5 032,06	1 877,76	1 990,94	9 440,76	8 035,65	1 405,11
LANNE	4 481,00	1 662,58	1 413,99	8 097,58	6 618,53	1 479,05
LAYRISSÉ	4 762,77	463,10	427,98	6 193,85	5 524,01	669,84
LOUCRUP	4 504,94	842,70	522,56	6 410,20	5 136,52	1 273,68
LOUEY	3 768,80	1 782,08	2 357,44	8 448,33	9 750,12	-1 301,79
LUQUET	5 071,89	76,83	967,10	6 655,82	6 132,53	523,29
ORINCLES	4 971,08	1 102,04	813,40	7 426,52	6 177,04	1 249,48
OSSUN	5 122,03	1 927,66	5 677,25	13 266,94	11 212,28	2 054,66
SERON	5 898,43	878,80	782,66	8 099,89	6 931,02	1 168,87
VISKER	4 844,73	529,13	811,04	6 724,89	5 624,63	1 100,26
TOTAL CANTON	83 398,55	22 189,28	31 545,29	146 313,12	125 334,45	20 978,66 -> 16,74%

CANTON : TARBES

CANTON : TARBES	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2018	DOTATION 2017	DIFFERENTIEL 2018 / 2017
TOTAL CANTON						

CANTON : VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS

CANTON : VAL D'ADOUR- RUSTAN-MADIRANAIS	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2018	DOTATION 2017	DIFFERENTIEL 2018 / 2017
ANSOST	5 780,51	91,75	137,14	6 549,41	6 505,17	44,23
AURIEBAT	6 175,90	393,60	628,97	7 738,47	6 816,23	922,24
BARBACHEN	5 680,11	73,88	130,05	6 424,04	6 570,00	-145,96
BAZILLAC	5 921,15	467,95	820,49	7 749,60	7 088,92	660,68
BOUILH-DEVANT	6 775,51	33,55	56,75	7 405,80	7 244,53	161,27
BUZON	5 612,08	17,26	208,08	6 377,42	6 258,23	119,19
CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	7 684,48	938,73	1 551,14	10 714,35	8 515,18	2 199,17
CAUSSADE-RIVIERE	6 812,72	85,32	238,82	7 676,85	6 372,00	1 304,85
ESCONDEAUX	5 635,57	223,94	671,53	7 071,04	6 696,82	374,22
ESTIRAC	6 086,21	166,01	241,18	7 033,40	6 808,08	225,32
GENSAC	5 690,63	99,85	264,83	6 595,30	6 341,00	254,30
HAGEDET	5 615,59	135,94	113,50	6 405,02	6 037,16	367,86
HERES	6 228,24	116,81	312,12	7 197,17	5 815,21	1 381,96
LABATUT-RIVIERE	6 461,23	173,19	1 030,94	8 205,35	7 548,88	656,47
LACASSAGNE	7 066,72	37,35	567,49	8 211,56	8 801,90	-590,34
LAFITOLE	6 185,66	635,70	1 168,08	8 529,44	7 624,28	905,16
LAHITTE-TOUPIERE	7 109,53	1 267,86	631,33	9 548,72	8 796,74	751,98
LAMEAC	5 763,76	743,63	364,14	7 411,53	7 335,45	76,08
LARREULE	5 794,11	478,57	1 000,20	7 812,88	7 169,20	643,68
LASCAZERES	5 670,92	987,50	827,59	8 026,01	7 021,69	1 004,32
LESCURRY	4 836,42	110,07	413,79	5 900,28	6 133,40	-233,12
LIAC	6 990,99	341,10	472,91	8 345,00	8 673,17	-328,17
MADIRAN	5 026,49	468,44	1 021,48	7 056,41	6 784,62	271,79
MANSAN	5 871,21	178,86	99,31	6 689,38	6 526,95	162,43
MAUBOURGUET	6 411,94	3 382,55	5 897,16	16 231,65	13 385,50	2 846,15

CANTON : VAL D'ADOUR- RUSTAN-MADIRANAIS	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2018	DOTATION 2017	DIFFERENTIEL 2018 / 2017
MINGOT	5 462,06	233,78	231,72	6 467,56	6 695,94	-228,38
MONFAUCON	5 981,23	251,66	522,56	7 295,45	7 193,55	101,90
MOUMOULOUS	6 399,23	163,36	94,58	7 197,17	6 879,00	318,17
PEYRUN	5 901,73	701,54	212,81	7 356,07	6 664,60	691,47
RABASTENS-DE-BIGORRE	7 312,16	3 312,94	3 542,08	14 707,18	11 200,61	3 506,57
SAINT-LANNE	5 209,36	477,31	323,94	6 550,62	5 287,68	1 262,94
SAINT-SEVER-DE-RUSTAN	6 062,93	172,58	416,16	7 191,66	7 705,65	-513,99
SARRIAC-BIGORRE	7 902,06	752,80	702,27	9 897,13	9 432,58	464,55
SAUVETERRE	6 377,45	174,24	409,06	7 500,75	6 973,45	527,30
SEGALAS	6 598,92	32,17	198,62	7 369,71	7 483,33	-113,62
SENAC	5 128,79	967,52	721,18	7 357,49	6 196,08	1 161,41
SOMBRUN	5 620,42	110,86	508,38	6 779,65	6 504,81	274,84
SOUBLECAUSE	6 117,54	0,00	461,08	7 118,62	6 750,75	367,87
TOSTAT	6 019,73	161,95	1 227,19	7 948,88	7 485,39	463,49
TROULEY-LABARTHE	5 802,47	47,42	231,72	6 621,62	6 666,23	-44,61
UGNOUAS	5 567,13	21,27	174,98	6 303,37	6 081,00	222,37
VIDOUZE	6 594,22	311,17	588,77	8 034,15	8 136,55	-102,40
VILLEFRANQUE	5 029,55	5,32	200,99	5 775,85	5 498,86	276,99
TOTAL CANTON	261 974,66	19 547,27	29 637,11	334 379,01	311 706,37	22 672,63 -> 7,27%

CANTON : VALLEE DE LA BAROUSSE

CANTON : VALLEE DE LA BAROUSSE	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2018	DOTATION 2017	DIFFERENTIEL 2018 / 2017
ANERES	6 893,37	200,96	442,17	8 076,52	7 730,84	345,67
ANLA	6 038,18	427,33	243,55	7 249,06	6 631,03	618,03
ANTICHAN	5 602,34	242,34	80,39	6 465,07	5 947,56	517,51
ARNE	5 694,16	1 012,73	517,83	7 764,72	7 038,11	726,61
AVENTIGNAN	6 230,79	379,03	489,46	7 639,28	7 128,40	510,88
AVEUX	6 697,87	104,99	104,04	7 446,90	7 088,07	358,83
BERTREN	5 639,70	1 165,25	461,08	7 806,04	6 685,34	1 120,70
BIZE	5 428,13	49,58	532,02	6 549,73	6 200,62	349,11
BIZOUS	6 140,02	1 120,84	253,01	8 053,86	6 957,97	1 095,89
BRAMEVAQUE	6 922,25	239,84	94,58	7 796,67	7 213,55	583,12
CAMPISTROUS	5 036,69	98,30	787,39	6 462,38	6 567,26	-104,88
CANTAOUS	5 442,57	1 642,14	1 066,41	8 691,12	7 245,81	1 445,31
CAZARILH	6 182,95	34,00	120,59	6 877,54	6 748,63	128,91
CLARENS	5 278,71	409,19	1 291,04	7 518,94	7 283,84	235,10
CRECHETS	6 232,26	155,09	118,23	7 045,58	6 688,37	357,21
ESBAREICH	7 470,91	580,64	189,16	8 780,72	8 547,28	233,44
FERRERE	6 632,32	533,16	108,77	7 814,25	7 301,76	512,49
GAUDENT	5 863,25	322,55	108,77	6 834,57	6 306,40	528,17
GEMBRIE	5 309,90	339,54	186,80	6 376,24	5 900,16	476,08
GENEREST	5 499,27	85,71	236,45	6 361,43	6 266,55	94,88
HAUTAGET	4 628,11	80,99	132,41	5 381,51	5 099,88	281,63
ILHEU	5 561,83	77,99	94,58	6 274,40	6 127,81	146,59
IZAOURT	5 467,94	615,29	614,78	7 238,01	6 815,83	422,18
LAGRANGE	5 927,49	89,10	553,30	7 109,89	6 922,12	187,77
LOMBRES	6 035,05	38,21	250,64	6 863,91	7 177,72	-313,81

CANTON : VALLEE DE LA BAROUSSE	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2018	DOTATION 2017	DIFFERENTIEL 2018 / 2017
LOURES-BAROUSSE	6 585,04	493,43	1 482,56	9 101,04	9 230,60	-129,56
MAULEON-BAROUSSE	5 870,82	727,81	243,55	7 382,17	7 112,34	269,83
MAZERES-DE-NESTE	6 307,52	208,39	787,39	7 843,31	7 745,32	97,99
MONTEGUT	5 327,83	49,99	319,21	6 237,03	5 972,35	264,68
MONTSERIE	5 581,96	328,80	158,42	6 609,18	6 120,96	488,22
NESTIER	5 765,82	60,42	380,69	6 746,93	6 733,61	13,32
NISTOS	5 457,95	566,37	536,75	7 101,07	6 192,48	908,59
OURDE	6 772,85	22,48	80,39	7 415,72	7 005,35	410,37
PINAS	5 292,94	1 522,79	1 101,87	8 457,60	7 141,74	1 315,86
REJAUMONT	6 318,05	14,90	411,43	7 284,38	7 287,35	-2,97
SACOUÉ	5 927,67	195,42	156,06	6 819,15	6 968,63	-149,48
SAINTE-MARIE	5 217,39	75,30	156,06	5 988,75	5 530,99	457,76
SAINT-LAURENT-DE-NESTE	7 651,06	2 010,26	2 307,79	12 509,11	10 649,59	1 859,52
SAINT-PAUL	5 305,82	72,20	751,92	6 669,94	6 005,84	664,10
SALECHAN	5 670,46	374,86	631,33	7 216,65	7 596,26	-379,61
SAMURAN	6 200,38	546,70	66,21	7 353,29	6 324,03	1 029,26
SARP	7 227,33	523,50	264,83	8 555,66	7 822,18	733,48
SEICH	5 682,33	173,60	215,17	6 611,10	6 307,68	303,42
SIRADAN	5 784,10	720,71	695,17	7 739,99	6 738,39	1 001,60
SOST	5 780,52	578,66	212,81	7 111,99	6 735,94	376,05
TAJAN	6 102,53	497,74	345,22	7 485,49	7 064,53	420,96
THEBE	5 629,05	116,79	200,99	6 486,83	6 132,36	354,47
TIBIRAN-JAUNAC	5 860,18	1 188,53	725,91	8 314,62	7 876,85	437,77
TROUBAT	5 505,05	159,29	174,98	6 379,32	6 057,67	321,65
TUZAGUET	6 015,72	904,49	1 104,24	8 564,45	7 377,98	1 186,47
UGLAS	4 822,72	670,39	704,63	6 737,74	6 065,68	672,06

CANTON : VALLEE DE LA BAROUSSE	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2018	DOTATION 2017	DIFFERENTIEL 2018 / 2017
TOTAL CANTON	301 519,16	22 848,63	23 293,05	375 200,85	351 417,61	23 783,23 -> 6,77%

CANTON : VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES

CANTON : VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2018	DOTATION 2017	DIFFERENTIEL 2018 / 2017
ARGELES	4 646,31	251,28	295,57	5 733,16	4 824,06	909,09
ARRODETS	5 612,66	0,00	54,38	6 207,04	5 754,91	452,13
ARTIGUEMY	6 416,51	854,81	229,36	8 040,68	6 905,64	1 135,04
ASQUE	4 929,66	665,51	279,02	6 414,18	5 744,88	669,30
BANIOS	4 303,82	624,30	125,32	5 593,44	4 706,54	886,90
BARBAZAN-DESSUS	4 135,46	287,47	371,23	5 334,17	4 832,97	501,20
BATSERE	6 444,95	14,90	96,95	7 096,80	6 294,96	801,84
BEGOLE	4 173,02	508,02	522,56	5 743,60	4 834,38	909,22
BENQUE (BENQUE-MOLERE)	6 863,92	456,07	300,30	8 160,28	14 935,39	6 775,11
BERNADETS-DESSUS	3 468,53	429,34	371,23	4 809,10	4 156,11	652,99
BETTES	5 272,10	87,45	125,32	6 024,88	5 400,10	624,78
BONNEMAZON	6 638,57	43,63	160,79	7 383,00	7 649,79	-266,79
BONREPOS	4 767,88	305,43	446,90	6 060,20	6 040,53	19,67
BORDES	4 572,88	1 313,43	1 818,33	8 244,64	7 194,10	1 050,54
BOURG-DE-BIGORRE	6 364,76	302,39	451,63	7 658,78	7 535,75	123,03
BULAN	5 746,35	425,60	141,87	6 853,83	5 760,41	1 093,42
BURG	5 182,04	164,18	654,98	6 541,20	5 703,39	837,81
CAHARET	3 957,75	0,00	80,39	4 578,14	4 335,70	242,44
CALAVANTE	4 640,21	256,64	773,20	6 210,05	5 847,31	362,74
CASTELBAJAC	5 194,79	310,01	314,48	6 359,28	6 223,95	135,33
CASTERA-LANUSSE	5 659,08	8,84	108,77	6 316,68	5 917,80	398,88
CASTILLON	7 735,40	1 271,26	186,80	9 733,46	8 448,31	1 285,15
CHELLE-SPOU	6 441,17	381,59	279,02	7 641,78	7 188,15	453,63
CIEUTAT	4 327,10	178,52	1 437,64	6 483,26	5 822,81	660,45
CLARAC	4 311,04	113,78	444,53	5 409,36	5 428,37	-19,01

CANTON : VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2018	DOTATION 2017	DIFFERENTIEL 2018 / 2017
ESCONNETS	8 752,44	130,31	96,95	9 519,69	9 389,60	130,09
ESCOTS	7 338,82	223,19	75,67	8 177,67	8 262,26	-84,59
ESPECHE	6 194,76	88,94	134,78	6 958,48	7 039,35	-80,87
ESPIELH	7 550,00	142,84	63,84	8 296,68	8 622,03	-325,35
FRECHENDETS	7 964,89	78,09	80,39	8 663,38	8 638,35	25,03
FRECHOU-FRECHET	3 611,04	199,79	390,15	4 740,97	4 181,07	559,90
GALAN	6 962,51	1 744,71	1 754,49	11 001,71	9 761,90	1 239,81
GALEZ	5 001,61	375,85	487,09	6 404,55	5 884,63	519,92
GOUDON	4 900,38	757,56	569,85	6 767,79	5 855,96	911,83
GOURGUE	6 210,82	58,51	141,87	6 951,20	6 820,34	130,86
HAUBAN	3 357,26	249,86	260,10	4 407,22	3 450,26	956,96
HITTE	4 767,24	73,38	390,15	5 770,77	5 412,41	358,36
HOUYEDETS	5 292,84	1 501,33	593,50	7 927,67	6 434,49	1 493,18
LANESPEDE	4 456,93	175,17	352,32	5 524,42	4 984,90	539,52
LESPOUEY	4 015,92	118,61	524,93	5 199,46	4 570,08	629,38
LHEZ	4 500,57	244,72	179,70	5 465,00	4 679,12	785,88
LIBAROS	5 094,91	353,58	321,58	6 310,07	6 217,88	92,19
LIES	4 268,80	9,78	163,15	4 981,73	4 500,43	481,30
LOMNE	4 897,97	461,30	78,03	5 977,30	4 956,55	1 020,75
LUC	4 884,98	309,59	501,28	6 235,85	5 293,52	942,33
LUTILHOUS	6 521,68	675,80	550,94	8 288,42	7 315,34	973,08
MARSAS	3 803,25	108,47	179,70	4 631,42	3 668,20	963,22
MASCARAS	4 683,81	125,37	827,59	6 176,77	5 651,97	524,80
MAUVEZIN	6 212,06	538,95	567,49	7 858,50	7 440,88	417,62
MERILHEU	4 222,82	510,76	595,86	5 869,45	4 778,08	1 091,37
MONTASTRUC	5 926,92	154,21	586,41	7 207,54	6 890,28	317,26
MOULEDOUS	4 337,38	166,16	501,28	5 544,81	4 913,45	631,36

CANTON : VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2018	DOTATION 2017	DIFFERENTIEL 2018 / 2017
OLEAC-DESSUS	4 633,89	289,54	326,31	5 789,73	5 087,48	702,25
ORIEUX	3 818,92	394,74	286,11	5 039,77	4 091,19	948,58
ORIGNAC	5 330,67	87,14	647,88	6 605,69	6 182,83	422,86
OUEILLOUX	4 228,91	20,34	418,52	5 207,78	4 945,00	262,78
OZON	4 473,26	75,63	688,08	5 776,97	5 189,75	587,22
PERE	7 236,17	230,15	132,41	8 138,73	6 640,81	1 497,92
PEYRAUBE	4 367,91	302,47	394,88	5 605,25	5 197,75	407,50
POUMAROUS	4 182,03	700,83	354,68	5 777,55	4 700,69	1 076,86
RECURT	5 083,67	477,56	480,00	6 581,23	6 166,48	414,75
RICAUD	4 384,91	362,45	153,69	5 441,05	4 764,52	676,53
SABARROS	6 253,24	117,21	78,03	6 988,48	6 690,61	297,87
SARLABOUS	7 057,96	478,55	170,25	8 246,75	7 615,75	631,00
SENTOUS	5 580,04	82,98	163,15	6 366,17	6 999,33	-633,16
SINZOS	4 197,59	65,88	371,23	5 174,70	4 663,49	511,21
TILHOUSE	6 338,48	2 149,42	527,29	9 555,20	9 220,21	334,99
TOURNAY	5 498,94	2 270,52	3 175,57	11 485,02	9 877,86	1 607,16
TOURNOUS-DEVANT	5 076,79	427,74	276,65	6 321,19	5 800,77	520,42
UZER	3 575,00	142,17	257,73	4 514,90	3 641,42	873,48
TOTAL CANTON	368 856,98	27 506,59	29 942,13	464 105,67	430 575,58	33 530,12 -> 7,78%

CANTON : VALLEE DES GAVES

CANTON : VALLEE DES GAVES	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2018	DOTATION 2017	DIFFERENTIEL 2018 / 2017
ADAST	5 599,26	191,94	690,44	7 021,64	6 679,83	341,81
AGOS-VIDALOS	4 547,94	582,27	1 049,85	6 720,07	6 202,50	517,57
ARBEOST	3 282,94	847,87	205,71	4 876,53	5 196,95	-320,42
ARCIZANS-AVANT	5 033,93	467,12	952,91	6 993,96	6 540,55	453,41
ARCIZANS-DESSUS	6 865,58	453,85	295,57	8 155,00	7 266,17	888,83
ARRAS-EN-LAVEDAN	4 889,80	3 576,90	1 205,91	10 212,62	8 155,58	2 057,04
ARRENS-MARSOUS	5 037,99	1 325,60	1 733,21	8 636,79	9 793,37	-1 156,58
ARTALENS-SOUIN	6 414,78	225,28	338,13	7 518,19	6 894,39	623,80
AUCUN	6 526,96	2 609,10	614,78	10 290,85	10 477,25	-186,40
AYROS-ARBOUX	5 219,64	803,35	744,83	7 307,82	6 246,35	1 061,47
AYZAC-OST	5 085,05	1 516,33	1 106,60	8 247,98	12 243,07	-3 995,09
BAREGES	11 791,41	10 441,59	425,62	23 198,61		
BEAUCENS	6 180,02	1 958,00	1 000,20	9 678,21	7 930,45	1 747,76
BETPOUEY	5 454,15	7 592,84	236,45	13 823,44	7 056,05	6 767,39
BOO-SILHEN	5 333,06	450,59	697,54	7 021,19	6 440,81	580,38
BUN	6 056,60	4 992,84	347,59	11 937,02	9 641,67	2 295,35
CHEZE	6 229,25	4 244,46	125,32	11 139,03	6 351,42	4 787,61
ESQUIEZE-SERE	7 310,79	3 411,80	971,82	12 234,41	15 642,92	-3 408,51
ESTAING	5 829,23	664,89	182,07	7 216,19	6 869,24	346,95
ESTERRE	7 505,75	7 011,03	461,08	15 517,87	9 579,68	5 938,19
FERRIERES	5 089,49	547,65	250,64	6 427,78	7 014,06	-586,28
GAILLAGOS	6 041,41	1 266,97	297,93	8 146,30	7 335,10	811,20
GAVARNIE-GEDRE	5 275,27	963,57	870,15	7 648,99	21 044,19	13 395,20
GEZ	5 775,62	456,85	813,40	7 585,87	6 376,64	1 209,23
GRUST	10 157,80	3,60	99,31	10 800,71	7 598,36	3 202,35

CANTON : VALLEE DES GAVES	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2018	DOTATION 2017	DIFFERENTIEL 2018 / 2017
LAU-BALAGNAS	5 498,78	293,70	1 260,30	7 592,78	7 839,69	-246,91
OUZOUS	5 723,61	977,23	498,92	7 739,76	6 312,63	1 427,13
PIERREFITTE-NESTALAS	5 816,86	4 705,41	2 832,72	13 894,99	15 961,14	-2 066,15
PRECHAC	4 561,14	779,51	555,67	6 436,31	5 501,95	934,36
SAINT-PASTOUS	5 289,71	268,15	323,94	6 421,81	5 676,82	744,99
SAINT-SAVIN	5 119,81	567,69	910,35	7 137,85	7 071,36	66,49
SALIGOS	5 618,53	3 109,49	274,29	9 542,30	6 652,97	2 889,33
SALLES	5 659,84	0,00	536,75	6 736,59	6 492,83	243,76
SASSIS	7 695,86	1 367,70	205,71	9 809,27	8 521,01	1 288,26
SAZOS	7 833,86	98,58	286,11	8 758,55	8 705,67	52,88
SERE-EN-LAVEDAN	5 781,83	74,46	167,88	6 564,17	6 064,42	499,75
SERS	7 616,70	4 093,38	260,10	12 510,17	13 365,94	-855,77
SIREIX	5 821,09	94,72	153,69	6 609,50	6 174,41	435,09
SOULOM	5 484,07	4 044,23	633,70	10 702,00	10 970,66	-268,66
UZ	5 451,37	0,00	82,76	6 074,12	5 696,38	377,74
VIELLA	6 596,38	577,50	212,81	7 926,69	8 131,07	-204,38
VIER-BORDES	6 668,29	247,29	250,64	7 706,23	6 685,78	1 020,45
VIEY	8 792,34	3 591,07	80,39	13 003,81	8 879,43	4 124,38
VILLELONGUE	5 445,48	909,48	976,55	7 871,51	6 745,73	1 125,78
VISCOS	8 642,35	804,20	94,58	10 081,13	9 092,56	988,57
TOTAL CANTON	277 651,60	83 210,10	26 314,93	411 476,61	372 929,68	38 546,96 -> 10,33%

CANTON : VIC-EN-BIGORRE

<i>CANTON : VIC-EN-BIGORRE</i>	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2018	DOTATION 2017	DIFFERENTIEL 2018 / 2017
ANDREST	6 015,63	879,64	3 376,56	10 811,83	10 718,19	93,64
ARTAGNAN	5 698,49	479,41	1 239,02	7 956,92	7 792,57	164,35
AURENSAN	5 270,67	366,14	1 863,26	8 040,07	7 822,73	217,34
CAIXON	5 852,60	821,32	905,62	8 119,54	7 416,97	702,57
CAMALES	5 150,40	440,55	945,81	7 076,77	7 157,45	-80,68
ESCAUNETS	5 941,40	262,74	312,12	7 056,26	7 044,60	11,66
GAYAN	5 358,65	144,37	640,79	6 683,81	6 114,74	569,07
LAGARDE	5 309,16	535,91	1 231,92	7 616,99	8 208,59	-591,60
MARSAC	5 006,32	112,22	555,67	6 214,21	6 272,64	-58,43
NOUILHAN	4 345,46	458,04	475,27	5 818,77	5 270,79	547,98
OROIX	5 309,16	433,80	293,20	6 576,16	6 186,19	389,96
PINTAC	4 256,59	68,35	63,84	4 928,78	5 452,07	-523,29
PUJO	4 890,49	604,92	1 529,86	7 565,27	8 049,95	-484,68
SAINT-LEZER	5 668,26	831,95	1 019,12	8 059,33	7 490,23	569,10
SANOUS	5 286,76	52,88	236,45	6 116,09	5 909,81	206,28
SARNIGUET	4 980,60	1 138,90	588,77	7 248,27	6 765,56	482,71
SIARROUY	5 874,53	1 224,06	1 056,95	8 695,54	8 904,18	-208,64
TALAZAC	4 582,09	522,97	172,61	5 817,67	7 180,65	-1 362,98
TARASTEIX	5 539,64	796,38	633,70	7 509,72	7 839,55	-329,83
VILLENAVE-PRES-BEARN	3 487,85	719,95	120,59	4 868,39	5 550,81	-682,42
VILLENAVE-PRES-MARSAC	5 296,95	349,07	189,16	6 375,18	6 083,33	291,85
TOTAL CANTON	109 121,71	11 243,56	17 450,28	149 155,57	149 231,60	-76,04 -> -0,05%

Date de la convocation : 10/10/18

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Isabelle LOUBRADOU à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Catherine VILLEGAS

14 - FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que les modalités de remboursement de frais des Conseillers Départementaux, pour l'exercice de leur mandat électif, sont prévus notamment par :

- l'article L3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le décret n°90-910 du 3 septembre 1992 relatif aux indemnités de déplacement et au remboursement des frais supplémentaires résultant des mandats spéciaux des membres des Conseils Généraux et des Conseils Régionaux ;
- le décret n°2006-781 du 3/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil Départemental a délégué à la Commission Permanente le pouvoir de donner mandat à ses membres pour participer aux réunions et événements dans l'intérêt du Département et ainsi approuver les remboursements des frais liés à l'exercice de ces mandats spéciaux.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

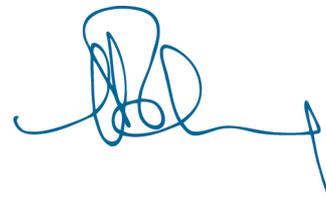
DECIDE

Article 1^{er} – d'entériner le déplacement de M. Laurent Lages à l'ADF à Paris qui a participé à la Commission des finances locales qui s'est tenue le 9 octobre 2018 ;

Article 2 - de donner mandat spécial à :

- Mme Nicole Darrieutort et à Mme Chantal Robin-Rodrigo pour participer à une réunion sur l'organisation du Tour de France dans les Pyrénées le 25 octobre 2018 à Paris,
- Mme Christiane Autigeon, Mme Geneviève Isson et Mme Isabelle Lafourcade pour accompagner le Conseil Départemental des Jeunes à Paris du 14 au 16 novembre 2018.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 10/10/18

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Isabelle LOUBRADOU à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Catherine VILLEGAS

15 - PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ETUDE D'UN NOUVEAU CADRE D'ORGANISATION ET D'EXPLOITATION DES DOMAINES SKIABLES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive, désignant la SEM N'Py coordonnateur du groupement de commande et la participation du Département des Hautes-Pyrénées estimée à 33 % à la charge du Département des Hautes-Pyrénées, dans la limite d'un plafond de 33 000 € TTC,

Considérant que le tourisme de montagne représente un enjeu majeur d'aménagement territorial, que, depuis 2017, le Département des Hautes-Pyrénées travaille avec les services de l'Etat à la réflexion sur l'évolution des modèles économiques et structurels des stations de ski, notamment dans le cadre du portage des garanties d'emprunt ;

Sous la Présidence de M. André Fourcade, 4^{ème} Vice-Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

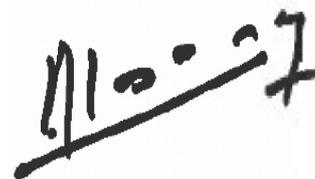
DECIDE

Article 1^{er} - d'accepter de participer au groupement de commande mis en place pour la réalisation de l'étude d'un nouveau cadre d'organisation et d'exploitation des domaines skiables ;

Article 2 - d'autoriser Madame Chantal Robin-Rodrigo, 1^{ère} Vice-Présidente, à signer la version définitive de la convention constitutive du groupement de commande, à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération notamment ;

Article 3 - le présent acte fait l'objet des formalités exécutoires suivantes : transmission au contrôle de légalité, publication au recueil des actes administratifs. Il est en outre notifié au coordonnateur du groupement. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

LE 4^e VICE-PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Fourcade', written over a horizontal line.

André FOURCADE

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT
DE COMMANDE ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS, LA SEM N'PY, LE DEPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La SAEM Nouvelles Pyrénées, représentée par Christine Massoure, en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la SEM Nouvelles Pyrénées en date du [●].

Ci-après désigné(e) " la SEM N'PY",

ET

La Caisse des dépôts et consignations, établissement public à statut spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est 56 rue de Lille à Paris 7^{ème}, représentée par Anne-Laure David, directrice déléguée à la Direction régionale Occitane, dûment habilitée en vertu d'un arrêté portant délégation de signature du Directeur général en date du 18 juillet 2018.

Ci-après désignée " la Caisse des Dépôts ",

ET

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par Chantal Robin-Rodrigo, première vice-présidente du département, dûment habilitée par la commission permanente du 19 octobre 2018.

Ci-après désignée " le CD 65 ".

Ci-après désigné(e)s collectivement les « signataires » ou les « membres »

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La SEM N'PY conduit depuis 2004, au service des domaines skiables et des sites touristiques, une action collective qui a apporté des résultats certains à ses membres, tant au niveau de la performance globale que de la professionnalisation et de la stratégie commerciale.

En 2015, la création de la filiale SAS N'PY Résa a marqué l'arrivée de nouveaux investisseurs, dont la Caisse des Dépôts, et le franchissement d'une étape supplémentaire

de l'action commune avec la création d'une place de marché internet leader ayant pour objectif d'améliorer encore la commercialisation de l'offres du territoire des stations. Néanmoins, ces actions collectives, bien qu'ayant apporté des résultats certains, sont insuffisantes pour garantir la pérennité des stations.

C'est pourquoi, la SEM N'PY et la Caisse des Dépôts ont souhaité poursuivre leur collaboration en constituant un groupement de commande afin d'étudier un nouveau cadre d'organisation et d'exploitation des domaines skiables du groupement N'PY.

Le Département des Hautes-Pyrénées au titre de sa compétence tourisme a affirmé sa volonté d'être membre du groupement. En effet l'économie touristique de montagne représente un enjeu majeur d'aménagement territorial. De plus depuis 2017 le département a travaillé avec les services de l'Etat à la réflexion sur l'évolution du/des modèles économiques et structurels des stations notamment dans le cadre du portage des garanties d'emprunt.

A ce titre, les signataires se sont réunis en vue de conclure la présente Convention.

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la présente convention (ci-après la « Convention ») constitue et organise un groupement de commande (ci-après le « Groupement »), n'ayant pas la personnalité morale, entre les signataires en vue de passer un marché public régi par ladite ordonnance et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (ci-après le « Marché »).

La constitution du Groupement a pour objet la passation du Marché portant sur la réalisation d'une étude visant à analyser les différentes actions qui pourraient renforcer les initiatives engagées en vue d'améliorer la performance des domaines skiables en :

- Capitalisant sur l'expérience de mutualisation créée par N'PY pour avoir de réelles économies d'échelles,
- Envisageant une diversification d'activités (autres saisons, restauration, consignes, services en station, hébergements, conciergerie...),
- Faisant évoluer les modes de gestion sur les aspects juridiques, organisationnels et/ou financiers.

ARTICLE 2 : DUREE DU GROUPEMENT

Le Groupement est constitué, à compter de la signature de la présente Convention, pour la durée de passation et d'exécution du Marché.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

L'adhésion au Groupement résulte de l'initiative spontanée de chacun des membres. L'adhésion et la sortie dudit Groupement s'effectuent pour chacun des membres selon les modalités de prises de décision en vigueur en leur sein.

Pour assurer le bon fonctionnement du Groupement, tout retrait anticipé d'un des membres devra s'effectuer par consentement mutuel des membres. Il peut être mis fin à la Convention, avant son échéance, à l'initiative de l'ensemble des membres du Groupement ou de l'un d'entre eux.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du Groupement (ci-après le « Coordonnateur ») ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics est la SEM N'PY, représentée par Christine Massoure, en sa qualité de directrice générale.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le Coordonnateur est chargé de procéder dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application précité, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du prestataire et du suivi de l'exécution du Marché.

Le Coordonnateur sera mandaté pour conclure et exécuter ce Marché, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du Groupement.

Le Coordonnateur a pour mission de :

- procéder à l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant,
- signer, notifier et exécuter le Marché au nom et pour le compte des membres du Groupement,

A ce titre, le Coordonnateur devra notamment :

- définir et centraliser les besoins des membres du Groupement en accord avec eux,
- rédiger le cahier des charges conjointement avec les membres du Groupement,
- choisir la procédure adéquate dans le respect des dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application précités,
- définir les critères d'attribution, conjointement avec les membres du Groupement,
- analyser les offres et négocier, le cas échéant, en partenariat avec les membres du Groupement
- signer et notifier le Marché au titulaire retenu par les membres du Groupement,
- exécuter le Marché au nom de l'ensemble des membres du Groupement,

- procéder à la vérification de la prestation exécutée,
- régler les litiges avec le titulaire,
- agir en justice tant en demande qu'en défense,
- représenter le Groupement à l'égard des tiers et accomplir tous les actes afférents à ces attributions,
- coordonner, entre les différents membres, la ventilation des factures relatives au Marché et dues au titulaire retenu,
- réceptionner les factures émises par le titulaire et, après vérification par chacun des membres du Groupement du service fait, procéder au règlement de la facture le concernant et transmettre aux autres membres du Groupement pour règlement la facture les concernant,
- signer les avenants au Marché.

En signant le Marché, le Coordonnateur engage la responsabilité contractuelle de chacun des membres vis-à-vis du titulaire et, vis-à-vis des autres membres.

Les missions du Coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le Coordonnateur est responsable de sa mission de mandataire dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du Code civil.

Le Coordonnateur est responsable à l'égard des membres du Groupement de la bonne exécution des missions énumérées ci-dessus.

Il rend compte de sa mission aux membres du Groupement et transmet toute information en sa possession sur demande précise.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

Le montant total de la prestation qui fera l'objet du Marché, estimé à 100 000 € TTC, est partagé entre les signataires de la Convention selon la clé de répartition suivante :

- 33 % à la charge de la Caisse des Dépôts, dans la limite d'un plafond de 33 000 € TTC
- 33 % à la charge du CD 65, dans la limite d'un plafond de 33 000 € TTC
- 34 % à la charge de la SEM N'PY, dans la limite d'un plafond de 34 000 € TTC.

Ce montant pourra être ajusté après l'attribution définitive du Marché à la suite de la notification par le Coordonnateur aux membres du Groupement précisant à chacun d'entre eux le montant définitif de leur participation.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les membres du Groupement sont titulaires, de manière conjointe à parts égales, de tous les droits de propriété intellectuelle sur les travaux réalisés dans le cadre du Marché, objet du présent Groupement, et notamment les droits de reproduire, faire reproduire, représenter, faire représenter, diffuser et faire diffuser lesdits travaux sur tous les supports écrits, audiovisuels et multimédia, par tous moyens notamment via des réseaux d'ordinateurs internes ou externes, tels qu'intranet et Internet.

Ces droits de propriété intellectuelle sont accordés à chacun des membres du Groupement pour leur durée de protection légale et pour une exploitation à titre gratuit dans le monde entier.

Chaque membre du Groupement s'engage à informer les autres membres de l'utilisation qu'il souhaite faire des résultats du Marché, notamment en cas de publication future, qui pourront s'ils le souhaitent s'associer à cette publication selon des modalités à définir d'un commun accord.

ARTICLE 9 : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du Groupement pour les procédures dont il a la charge directement liées à l'attribution ou à l'exécution du Marché. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention peut faire l'objet de modifications qui ne sauraient être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du Groupement.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des membres, des engagements inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des membres à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

A défaut de solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal compétent.

Fait le [●] à Lourdes

En trois (3) exemplaires originaux.

Pour la SEM N'PY,

Christine Massoure

Pour la Caisse des Dépôts,

Anne-Laure David

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,

Chantal Robin-Rodrigo

Date de la convocation : 10/10/18

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Isabelle LOUBRADOU à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Catherine VILLEGAS

16 - TRANSACTION AVEC LA SCI 411

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Par délibération n° 14 du 5 octobre 2018, la commission permanente a approuvé le règlement du litige entre la Sarl Renou et le département ainsi que son indemnisation.

Or, l'indemnisation est due à la SCI 411 représentée par Monsieur Cyril Renou et non à la Sarl Renou.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'annuler l'indemnisation d'un montant de 60 000 € à la Société Renou approuvée par délibération n° 14 de la Commission Permanente du 5 octobre 2018 ;

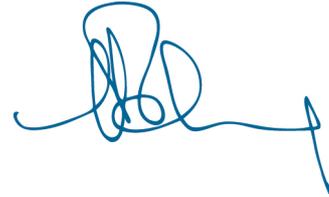
Article 2 - d'indemniser la SCI 411 représentée par Monsieur Cyril Renou pour un montant de 60 000 € sur le chapitre 930-0202 du budget départemental ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération au nom et pour le compte du Département ;

CONFIRME

- le règlement du litige avec la SCI 411 et l'absence de recours contre le Département ;
- la demande de prise en compte de cette indemnisation dans le cas où le Département devrait avoir à reloger ses agents et où un accord serait trouvé avec la SCI 411.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

ARRETES

RAA N°227 du 29 octobre 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
4680	26/10/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 148 sur le territoire de la commune de Viella
4681	26/10/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Viella
4682	26/10/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 934 sur le territoire des communes de Rabastens-de-Bigorre, Sarriac et Vic-en-Bigorre
4683	26/10/2018	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 929, en période hivernale sur le territoire de la commune d'Aragnouet
4684	26/10/2018	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 113, en période hivernale sur le territoire des communes d'Ancizan, Cadéac et Arreau
4685	26/10/2018	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 177, en période hivernale sur le territoire des communes d'Aragnouet, Saint-Lary-Soulan et Vielle-Aure
4686	15/10/2018	DSD	* Arrêté d'habilitation à l'aide sociale du Service d'aide et d'Accompagnement à Domicile de l'association "AIDER 65"
4687	29/10/2018	DSD	* Arrêté fixant la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie dans les Hautes-Pyrénées

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

04680

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.151
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°148 sur le territoire de la commune de VIELLA.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MALET en date du 25 octobre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°148, effectués par l'Entreprise MALET, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf secours, sur la route départementale n°148, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 0+590, sur le territoire de la commune de VIELLA.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le lundi 29 octobre 2018 et mardi 30 octobre 2018 de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise MALET.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIELLA et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **26 OCT. 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur


Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- M. le Maire de VIELLA,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise MALET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,





REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04681

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.213

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire de la commune de VIELLA.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MALET en date du 25 octobre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n° 918, effectués par l'Entreprise MALET, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 918 du Point de Repère (PR) 23+800 au PR 24+300 sur le territoire de la commune VIELLA.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 30 octobre 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 31 octobre 2018 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise MALET.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIELLA et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **26 OCT 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur


Franck BOUCHAUD



Pour attribution :

- M. le Maire VIELLA,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise MALET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04682

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.215

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 934 sur le territoire de la commune de RABASTENS DE BIGORRE, SARRIAC et VIC EN BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise Routière des Pyrénées en date du 26 octobre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de curage de fossé sur la route départementale n° 934, effectués par l'Entreprise Routière des Pyrénées, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de curage de fossé, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 934 du Point de Repère (PR) 1+400 au PR 7+000 sur le territoire de la commune RABASTENS DE BIGORRE, SARRIAC et VIC EN BIGORRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 29 octobre 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 16 novembre 2018 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise Routière des Pyrénées.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de RABASTENS DE BIGORRE, SARRIAC et VIC EN BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **26 OCT. 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur


Franck BOUCHAUD



Pour attribution :

- Messieurs les Maires RABASTENS DE BIGORRE, SARRIAC et VIC EN BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise Routière des Pyrénées,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour

Pour information :

Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04683

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire d'application
de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale
n° 929, en période hivernale sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

Considérant que la viabilité n'est pas assurée en période hivernale sur la section non déneigée et non surveillée de la route départementale n° 929, comprise entre le PR 72+716 (Fabian) et PR 86+704 (parking du Cap de long), sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

ARRETE

Article 1. En raison de mauvaises conditions climatiques, la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 929, entre le PR 72+716 (Fabian) et PR 86+704 (parking du Cap de long), sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET, à compter du vendredi 26 octobre 2018 à 20h00.

Article 2. Les véhicules nécessaires à l'exécution de missions de service public ainsi que les moyens d'urgence et de secours bénéficient d'une dérogation permanente à la présente fermeture de route.

Article 3. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARAGNOUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **26 OCT. 2018**
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur

Franck BOUCHAUD

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

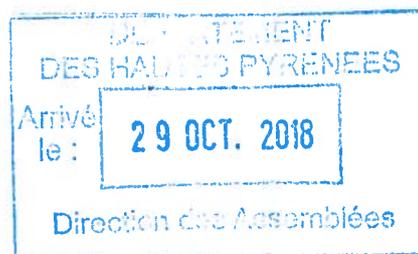
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- Monsieur le Maire d'ARAGNOUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton de Neste, Aure et Louron,
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton de Neste, Aure et Louron.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04684

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION
de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 113, en période hivernale sur le territoire des communes d'ANCIZAN, CADEAC et ARREAU.

Le Président du Conseil Départemental,

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

Considérant que la viabilité n'est pas assurée en période hivernale sur la section non déneigée et non surveillée de la route départementale n° 113, dite « de la Hourquette » comprise entre le PR 1+000 et le PR 18+500 sur le territoire de la commune d'ANCIZAN,

Sur proposition de M le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

ARRETE

Article 1 – En raison de mauvaises conditions climatiques, la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 113, dite « de la Hourquette » du PR 0+816 au PR 20+240, sur le territoire des communes d'ANCIZAN, CADEAC et ARREAU, à compter du vendredi 26 octobre 2018 à 16h30.

Article 2 – Les véhicules nécessaires à l'exécution de missions de Service Public ainsi que les moyens d'urgence et de secours bénéficient d'une dérogation permanente à la présente fermeture de route.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ANCIZAN, CADEAC et ARREAU et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **26 OCT. 2018**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur


Franck BOUCHAUD

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

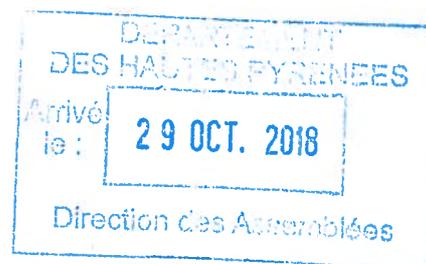
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- Messieurs les Maires d'ANCIZAN, CADEAC et ARREAU,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04685

OBJET : Arrêté temporaire d'application

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 177, en période hivernale sur le territoire des communes d'ARAGNOUET, SAINT-LARY-SOULAN et VIELLE-AURE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

Considérant que la viabilité n'est pas assurée en période hivernale sur la section non déneigée et non surveillée de la route départementale n° 177, comprise entre le PR 0+000 (carrefour avec la RD 929) et le PR 1+100 (Parking d'Orédon), et le PR 1+100 au PR 6+572 (lac d'Aubert), sur le territoire des communes d'ARAGNOUET, SAINT-LARY-SOULAN et VIELLE-AURE.

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

ARRETE

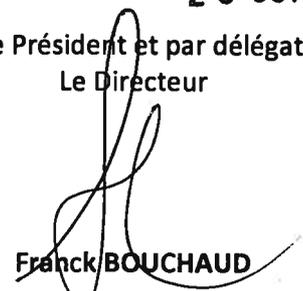
Article 1. En raison de mauvaises conditions climatiques, la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 177, entre le PR 0+000 (carrefour avec la RD 929) et le PR 1+100 (Parking d'Orédon), et le PR 1+100 au PR 6+572 (lac d'Aubert), sur le territoire des communes d'ARAGNOUET, SAINT-LARY-SOULAN et VIELLE-AURE, à compter du vendredi 26 octobre 2018 à 20h00.

Article 2. Les véhicules nécessaires à l'exécution de missions de service public ainsi que les moyens d'urgence et de secours bénéficient d'une dérogation permanente à la présente fermeture de route.

Article 3. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ARAGNOUET, SAINT-LARY-SOULAN et VIELLE-AURE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes le, **26 OCT. 2018**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur


Franck BOUCHAUD

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- Messieurs les Maires d'ARAGNOUET et SAINT-LARY-SOULAN,
- Madame le Maire de VIELLE-AURE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton de Neste, Aure et Louron.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

04686

OBJET : Arrêté d'habilitation à l'aide sociale du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de l'association "AIDER 65"

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L313-8;
- VU la demande déposée le 15 juin 2018 par l'association "AIDER 65", 11-13 rue de Gonnès à TARBES ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé par le Président du Conseil Départemental et la Présidente de l'Association AIDER 65 en date 09 octobre 2018 ;
- CONSIDERANT que les coûts de fonctionnement du service ne sont pas hors de proportion avec le service rendu ou avec ceux des établissements fournissant des services analogues ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

La demande d'habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale présentée par la Directrice de l'association "AIDER 65", 11-13 rue de Gonnès à Tarbes, pour son Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile est acceptée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2.

Les prestations, objet de cette habilitation, se décomposent de façon suivante :

- service d'aide à domicile pour personnes âgées
- service d'auxiliaires de vie pour personnes handicapées

ARTICLE 3.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au Président du Tribunal Administratif de Pau.

ARTICLE 4.

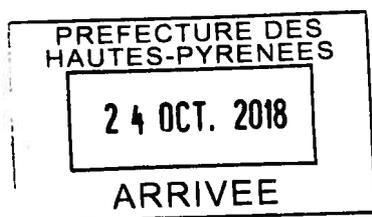
La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'Association "AIDER 65", sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **15 OCT. 2018**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04687

ARRETE

**FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE
DANS LES HAUTES-PYRENEES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 149-2 et D 149-1 à 12-2;

VU les désignations proposées selon les modes de désignation prévues par le code précité ;

CONSIDERANT que le Président du Conseil Départemental arrête la liste nominative des membres titulaires et des membres suppléants du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Autonomie sous couvert de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale ;

ARRETE:

Article 1 – Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant, préside le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

Article 2 – Le CDCA est composé d'une formation plénière qui regroupe les membres de deux formations spécialisées, l'une pour les questions relatives aux personnes âgées, l'autre pour les questions relatives aux personnes handicapées.

Article 3 – La formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées est composée comme suit :

1° Premier collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants.

« a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant dans le tableau suivant :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ASSOCIATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
France Alzheimer Bigorre	SALAS Francis	BESSE Anne Marie
ALMA 65	SILMOT Jean Jacques	ROUSSEAU Anne Marie
U D A F 65	ABADIE Janine	MUR Ange
C N R	Pas de désignation	ABADIE Janine
A N R groupe bigourdan (poste et orange)	PRIME Jean Pierre	BADET François
FGRCFOM (retraités chemin de fer)	GAROBY André	DULAC Georges
Fédération des CLIC	ZYTYNSKY Christian	DUBRAY Marcelle
U F R	Pas de désignation	Pas de désignation

« b) Cinq représentants des personnes retraitées, désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives au niveau national, figurant au tableau suivant :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
CFDT	BARBE Edouard	GRENIER Claudine
CFTC	LAGARDE Myriam	CAZABAT Didier
UNIR CFE-CGC	KAMINSKI Patrice	PERESSOTTI Jean Pierre
CGT	CAULET Philippe	LAVANTES René
F O	Pas de désignation	Pas de désignation

« c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le président du conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales, figurant au tableau suivant :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
F D S E A	CARMOUZE Etienne	TARBES Daniel
F N A R	FOURCADE Léon	Pas de désignation
F G R	BARRAU Henri	LE BELLEC Yvette

2° Deuxième collège : représentants des institutions.

« a) Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental, figurant au tableau suivant :

TITULAIRE	SUPPLEANT
BOURDEU Josette	VILLEGAS Catherine
LOUBRADOU Isabelle	SOUQUET Andrée

« b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires, figurant au tableau suivant :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Association Départementale des Maires	VIGNES Patrick	CURBET Ginette
	PLENACOSTE Francis	LESCOUTE Roger

« c) Le Directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant :

TITULAIRE	SUPPLEANT
FAMOSE Catherine	Pas de désignation

« d) Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
CAVALLIER Monique	PUJAZON Marie Line

« e) Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du Préfet ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
VERNAY Nicolas	BOUARD Alex

« f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur proposition de la Caisse primaire d'assurance maladie, de la Mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, figurant au tableau suivant :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
C P A M (commun PA-PH)	CAZALA Patrick	M. le Directeur de la CPAM
Mutualité Sociale Agricole	DEJUGNAT Alain	LAQUET Gabriel
Régime Social des Indépendants	LE GALL Mauricette	BITAN Marc
CARSAT (commun PA-PH)	OMER Gérard	ARNAL-PHILIPPART Régis

« g) Un représentant des institutions de retraite complémentaires désigné sur proposition des fédérations des institutions de retraite complémentaire ;

	Pas de désignation	Pas de désignation
--	--------------------	--------------------

« h) Un représentant des organismes régis par le Code de la Mutualité désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

TITULAIRE	SUPPLEANT
VILLEGAS Jacques	PUYO Myriam

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

3° Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées.

« a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations, figurant au tableau suivant :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
M E D E F	Pas de désignation	Pas de désignation
F S U	RENAUD Jean-Louis	BLAIN Jacquie
C G P M E	LEVY Philippe	CHALOT Frédéric
URIOPSS	URBISTONDO Anne	Pas de désignation
CFDT	Pas de désignation	Pas de désignation
U N S A	RODRIGUEZ Jean	CAZAUX Jean Marie

« b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental, figurant au tableau suivant :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
F H F	BENICOURT Sylvie	VANIER Sylvaine
UNASSI	FAGET Nicole	CORREGER Sabine
ADMR	HAUSKNOST Bernard	AGUERRE Jean
SYNERPA	SOUCHET Jérôme	Pas de désignation

« c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribue au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental.

ASSOCIATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Loisirs Solidarité des Retraités de Tarbes	FARGETON Claude	STAUB Monique

« 4° Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté

(Identique au quatrième collège formation personnes handicapées)

« a) un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du conseil régional ;

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Autorité organisatrice de transports	PLANO Bernard	PERALDI Pascale

« b) un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet ;

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Office Public HLM	MATTA Annie	FERNANDEZ Henri

« c) un architecte urbaniste, désigné sur proposition du préfet ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
VOINCHET Bernard	SERVIN Pascal

« d) cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L.149-2.

ASSOCIATION	REPRESENTANT
Association SIEL BLEU	Pas de désignation
Association des retraités d'OC	Maryse SENAC
Comité Départemental Handi sport	SABATUT Patrick
Trans hand	GURRIET Marc
Génération Mouvement	Pas de désignation

Article 4 – La formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées est composée comme suit :

« 1° Premier collègue : représentants des usagers :

« Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le président du conseil départemental.

ASSOCIATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
ADAPEI 65	LUCOTTE-ROUGIER Evelyne	LOPEZ José
APF 65	BOUMERDAS Meriem	LE GALLIOTTE Odile
AFM Téléthon	CARJUZZA Jocelyne	PORTA Yves
Autisme 65	KOUMARIANOS Thomas	RUIZ-LASSERRE Vanessa
AVH	ASFAUX Jacques	DUCLOS Jeannine
F N A T H	HUBERT Fabienne	SUBERBIELLE Delphine
UNAFAM	HAUTENAUVE Michel	GAUTRY Christian
U D A F 65	SENTAGNE Christiane	Pas de désignation
AFSEP	SANKEY Samar	PERROT Marie
ALMA 65	CRASKE Sophie	CASELLES Gérard
LES INVISIBLES	HERNANDEZ Conçolacion	FOURCADE Emmanuelle
LA MAISON DES SOURDS	LEROY Laetitia	LARROUY HENRY Sandra
Association Voir Ensemble	Pas de désignation	Pas de désignation

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les Chiens Jaunes d'Escala	Pas de désignation	Pas de désignation
APAJH	Pas de désignation	Pas de désignation
Handi spina	DUOLE Bernard	Pas de désignation

« 2° Deuxième collège : représentants des institutions.

« a) Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
FOURCADE André	DOUBRERE Andrée
LAFOURCADE Isabelle	ISSON Geneviève

« b) Le Président du conseil régional ou son représentant ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
DELGA Carole	GUINLE Yolande

« c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Association Départementale des Maires	VIGNES Patrick	CURBET Ginette
	PLENACOSTE Francis	LESCOUTE Roger

« d) Le Directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
FAMOSE Catherine	Pas de désignation

« e) Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
MASSOULARD Béatrice	Pas de désignation

« f) Le Recteur d'académie ou son représentant ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
AUMAGE Thierry	Pas de désignation

« g) Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
CAVALLIER Monique	PUJAZON Marie Line

« h) Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du préfet ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
DELON Henri	BOUARD Alex

« i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
CPAM	CAZALA Patrick	M. le Directeur de la CPAM
CARSAT	OMER Gérard	ARNAL-PHILIPPART Régis

« j) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française.

TITULAIRE	SUPPLEANT
PUYO Myriam	VILLEGAS Jacques

« 3° Troisième collège : représentants des organismes et professionnels oeuvrant en faveur des personnes handicapées

« a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
C F D T	LOURS Philippe	DUPOUTS Caroline
C G T	RAYMOND Emma	DUSSAULT Marie-Bernard
F S U	RENAUD Jean Louis	BLAIN Jacquie
M E D E F	Pas de désignation	Pas de désignation
C G P M E	Pas de désignation	Pas de désignation
U N S A	RODRIGUEZ Jean	CAZAUX Jean Marie

« b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de service sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental ;

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
FEPEM	RIBOTTA Cynthia	HENRY Alain
F H F	BRELLE Béatrice	PALIS Sandrine
NEXEM	PIERROT Olivier	BARREYAT André
FEHAP	VARACHAUD Pierre Marie	DESCLAUX CHAUSSERIE Monique

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

« c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental.

ASSOCIATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Association Sport et Loisirs	RIBAUDENGO Guy	Pas de désignation

Article 5 – Les membres du quatrième collège sont communs aux deux formations composé de représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

« 4° Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté

« a) un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du conseil régional ;

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Autorité organisatrice de transports	PLANO Bernard	PERALDI Pascale

« b) un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet ;

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Office Public HLM	MATTA Annie	FERNANDEZ Henri

« c) un architecte urbaniste, désigné sur proposition du préfet ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
VOINCHET Bernard	SERVIN Pascal

« d) cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L.149-2.

ASSOCIATION	REPRESENTANT
Association SIEL BLEU	Pas de désignation
Association des retraités d'OC	Maryse SENAC
Comité Départemental Handi sport	SABATUT Patrick
Trans hand	GURRIET Marc
Génération Mouvement	Pas de désignation

Article 6 – Les membres exercent leur mandat selon les conditions prévues par les dispositions du Code de l'action sociale et des familles, et du règlement intérieur de la Commission.

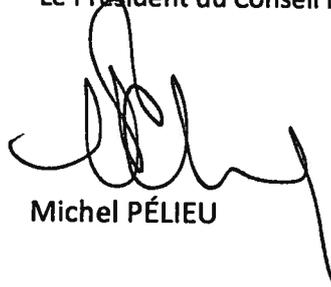
Article 7 – L'arrêté du 22 décembre 2017 est abrogé.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau (50, rue Lyautey - BP 543 – 64010 Pau cedex) dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

Article 9 – Madame la Directrice générale des Services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées et notifié à chacune des personnes susnommées.

Fait à Tarbes, le **29 OCT. 2018**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

